

RAPPORT PILIER III 2018

BPIFRANCE

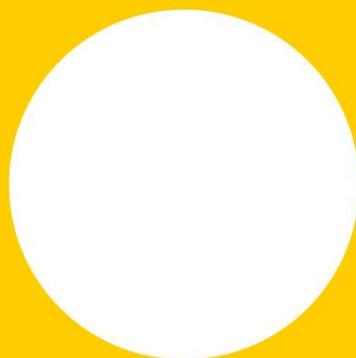


Table des matières

Synthèse au 31 décembre 2018	4
1. Introduction	5
2. Présentation de Bpifrance	5
3. Objectif et politique de gestion des risques	7
3.1. Gouvernance et organisation de la filière risque	8
3.2. Gouvernance des risques	8
3.3. Dispositif de gestion des risques.....	11
4. Gestion du capital et adéquation des fonds propres	12
4.1. Périmètre prudentiel	14
4.2. Fonds propres	16
4.3. Exigence en fonds propres	19
4.4. Le ratio de levier	21
4.4.1. Procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	21
4.4.2. Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier en 2018.....	21
4.5. Stress tests réglementaires	22
4.6. Plan de redressement	22
5. Les risques de crédit	23
5.1. La politique de crédit.....	24
5.1.1. Intervention de Bpifrance	24
5.1.2. Gestion du risque de crédit.....	25
5.2. Dispositif de suivi des risques	25
5.3. Informations quantitatives sur les expositions au risque de crédit	26
5.4. Méthodologie réglementaire et systèmes de mesures des risques	33
5.5. Mécanisme de réduction du risque de crédit.....	37
5.6. Le risque de remplacement.....	39
6. Titrisation	40
6.1. Suivi du risque des expositions de titrisation	40
6.2. Positions de titrisation	41
7. Le risque opérationnel	42
8. Les risques financiers	43
8.1. Le risque de liquidité	44
8.2. Le risque de taux	45
8.3. Le risque de change	45
8.4. Le risque actions.....	45
9. Autres risques	46

9.1.	Les risques stratégiques	46
9.2.	Le risque réglementaire lié aux évolutions prudentielles	46
9.3.	Le risque de concentration sur un secteur économique	47
9.4.	Le risque pays	47
9.5.	Le risque lié au souverain français.....	47
9.6.	Le risque de non-conformité	48
9.7.	Risques de blanchiment et de financement du terrorisme (LCBFT)	48
9.8.	Le risque de corruption	49
9.9.	Le risque de réputation	49
9.10.	Le risque juridique	49
10.	La politique de rémunération	51
10.1.	Gouvernance de la politique de rémunération	51
10.2.	Principales caractéristiques de la politique de rémunération	53
10.3.	Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs, des membres du Comité Exécutif et des preneurs de risque	55
10.3.1.	Rémunération du Directeur Général	55
10.3.2.	Rémunération des membres du Comité Exécutif	56
10.3.3.	Rémunération des preneurs de risques	56
10.4.	Transparence et contrôle de la politique de rémunération	57
11.	Annexes	58

SYNTHESE AU 31 DECEMBRE 2018

● RATIOS PRUDENTIELS DU GROUPE BPIFRANCE

30,19%

Ratio CET1 phasé

30,19%

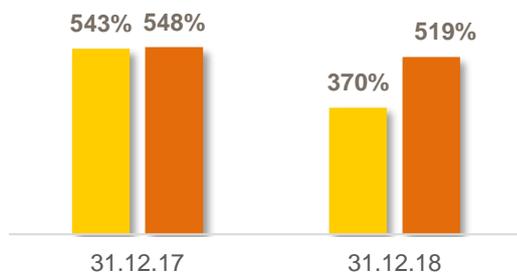
Ratio CET1 non phasé

23,38%

Ratio de levier

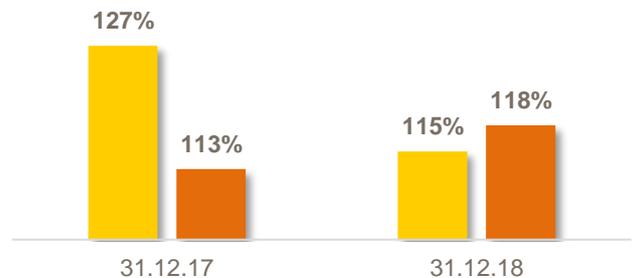
LCR

■ LCR - Bpifrance Financement ■ LCR - Bpifrance



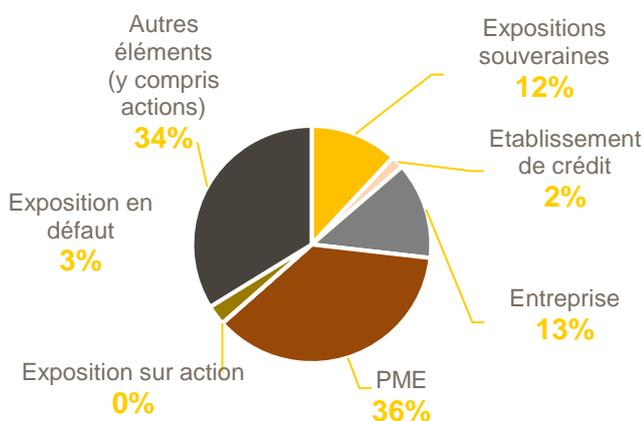
NSFR

■ NSFR - Bpifrance Financement ■ NSFR - Bpifrance

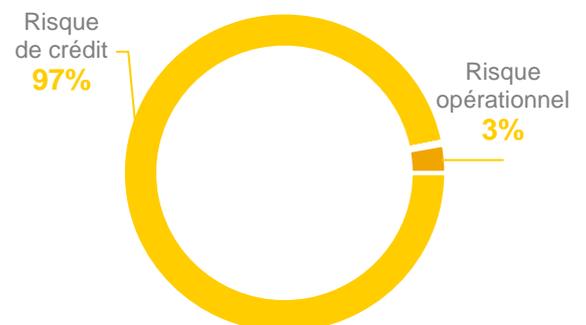


● EMPLOIS PONDERES DU GROUPE BPIFRANCE

EAD NETTE PAR CLASSE D'ACTIFS



ACTIFS PONDERES PAR TYPE DE RISQUE



1. INTRODUCTION

Le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR¹) du 26 juin 2013 dans sa huitième partie impose aux établissements assujettis de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du Groupe Bpifrance sont décrits dans le présent rapport. Afin de présenter distinctement les exigences de la Réglementation prudentielle, le Groupe Bpifrance a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier III dans une partie distincte du rapport annuel de Bpifrance SA. Le rapport Pilier III relatif à la discipline de marché consiste à enrichir les prescriptions minimales de fonds propres (Pilier I) et le processus de surveillance prudentielle (Pilier II) par un ensemble de données venant compléter la communication financière. Il fournit notamment les informations nécessaires sur les exigences de fonds propres, la composition des fonds propres, la description et le niveau d'exposition aux risques de crédit, risque de contrepartie et risque opérationnel.

La Banque Centrale Européenne (BCE), superviseur unique de la zone euro depuis novembre 2014, a fixé les exigences Pilier II applicables en 2019 au Groupe Bpifrance en appliquant la nouvelle méthodologie SREP conformément aux orientations de l'EBA (European Banking Authority) publiées fin 2014. Les résultats de la revue SREP ont donné lieu à une exigence de ratio CET1 sur base consolidée de 8,75% en 2019. Tout au long de l'année 2018, le Groupe Bpifrance a respecté ses exigences minimales en matière de ratios réglementaires.

De plus, en tant que banque d'importance significative, Bpifrance fait partie de l'échantillon des banques européennes participant à l'exercice de stress test organisé par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) et la Banque Centrale Européenne (BCE) qui aura lieu en 2019.

2. PRESENTATION DE BPIFRANCE

Bpifrance est un Groupe public au service du financement et du développement des entreprises. Bpifrance agit en appui des politiques conduites par l'Etat et par les Régions. La loi n°2012-1559 du 31 décembre 2012 lui donne pour mission de favoriser l'innovation, l'amorçage, le développement, l'internationalisation, la mutation et la transmission des entreprises, en contribuant à leur financement en prêts et en fonds propres.

Bpifrance SA est la holding de tête du Groupe Bpifrance. Elle agit au travers de ses filiales Bpifrance Financement, Bpifrance Participations, Bpifrance Investissement et Bpifrance Assurance Export.

La holding (Bpifrance SA) est une compagnie financière, elle détient une participation de 91% dans Bpifrance Financement. C'est au travers de Bpifrance Financement (et dans une moindre mesure Bpifrance Régions) que le Groupe Bpifrance œuvre au service du financement des entreprises. En tant qu'établissement de crédit, Bpifrance Financement est soumis à la réglementation bancaire (européenne et française) qui lui impose de nombreuses obligations, comme celle d'opérer aux conditions de marché, sans soutien abusif ni crédit ruineux, de disposer d'un système de prévention des risques, de séparation des rôles, des systèmes de mesure de surveillance et de maîtrise des risques. Bpifrance Financement et sa filiale Bpifrance Régions (Société de Financement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR) sont sous le contrôle et la supervision directe de la Banque Centrale Européenne sur une base consolidée.

Bpifrance intervient également en fonds propres, au travers notamment des investissements réalisés par sa filiale Bpifrance Participations soit en direct, soit au travers de fonds. Une part significative de ses interventions est consacrée, sur ses ressources propres et sur celles d'investisseurs tiers dont elle assure la

¹ Capital requirements regulation.

gestion, aux segments de l’amorçage, du capital-risque, du capital développement et du capital transmission, ou encore dans des fonds orientés vers les entreprises rentables de l’économie sociale et solidaire, mais qui, du fait notamment de leur statut, attirent spontanément peu d’investisseurs classiques. Bpifrance s’attache également à développer sur le marché une offre de fonds mezzanine en complément ou en substitut à des investissements en fonds propres pour les entreprises dont les actionnaires ne souhaiteraient pas ouvrir le capital à des investisseurs tiers.

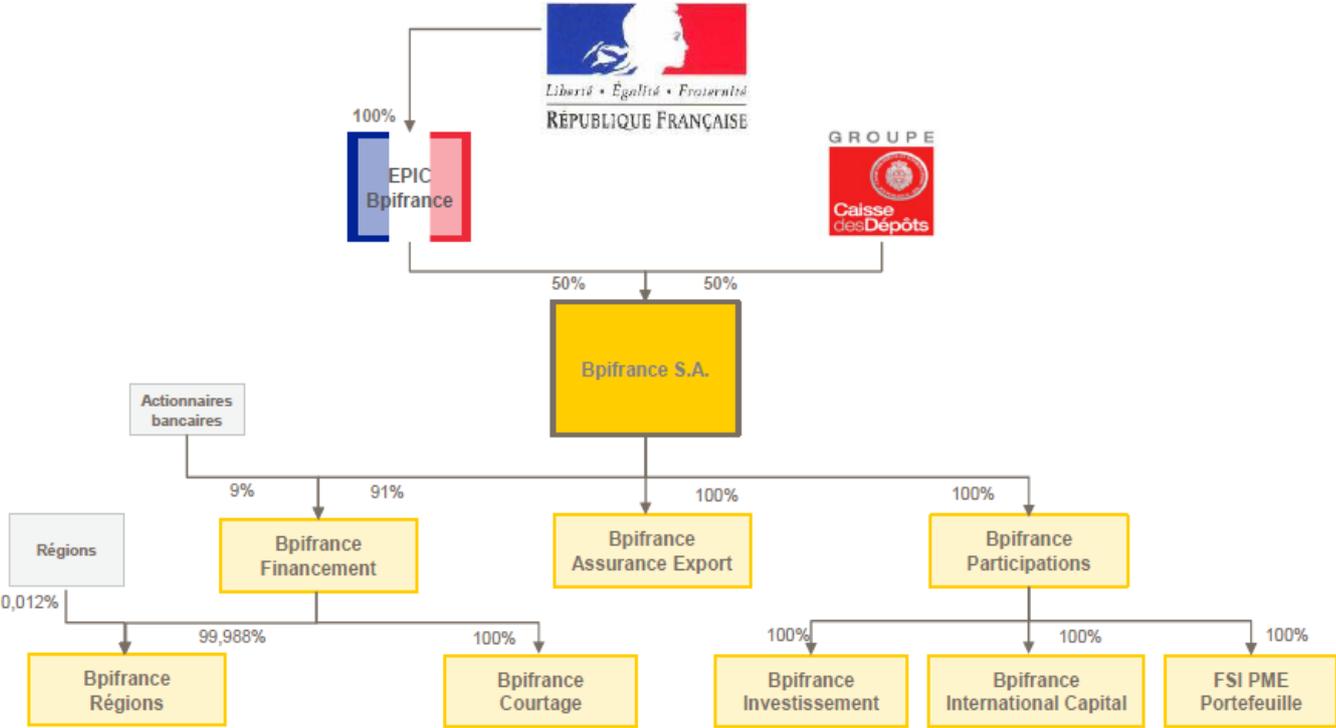
En 2018, quelques modifications sont à noter pour le groupe Bpifrance. Notamment, dans une logique de mise en cohérence des activités de la Caisse des Dépôts et de Bpifrance, plusieurs activités ont été transférées à Bpifrance. Cela a d’abord concerné l’activité de co-investissement aux côtés de fonds souverains, dont la reprise doit permettre à Bpifrance de répondre à l’enjeu majeur de mobilisation accrue de capitaux vers les

entreprises françaises. Cette activité s’est ajoutée à la direction du Capital Développement suite au transfert de CDC International Capital, désormais Bpifrance International Capital.

Puis, en toute fin d’année, a été formalisé le transfert à Bpifrance de l’ensemble des missions de soutien à la création d’entreprises et à l’entrepreneuriat (jusqu’alors exercées par la Caisse des Dépôts), ainsi que celui de l’Agence France Entrepreneur, qui est devenue Bpifrance Création depuis le 1er janvier 2019.

Bpifrance Financement a signé un accord avec Gras Savoye portant sur l’acquisition de 100 % du capital de la structure dédiée à son courtage d’assurance : Gras Savoye – Bpifrance, désormais Bpifrance Courtage. L’opération n’affectera ni le client ni les contrats (actuels comme futurs), Gras Savoye – Bpifrance assurant leur continuité.

Figure 1 Organigramme du Groupe Bpifrance



3. OBJECTIF ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Depuis le 4 novembre 2014, Bpifrance est référencée en tant qu'établissement de crédit important directement supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE). La surveillance prudentielle de la maison mère s'exerce sur la base des comptes consolidés de Bpifrance.

La politique de gestion des risques (y compris le suivi du niveau de tolérance au risque) de Bpifrance SA, est définie et supervisée par le Conseil d'Administration de la compagnie financière. La mission de la Direction des Risques consiste à mettre en œuvre la stratégie du groupe en matière de suivi et de gestion des risques. Elle veille à ce que le dispositif des risques soit efficace et que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations du groupe.

La Direction des Risques est rattachée au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint de Bpifrance SA. L'organisation de la Direction des Risques de Bpifrance est structurée autour de :

- un Directeur des Risques
- Cinq Directions :
 - Direction de la Gouvernance et des Projets Réglementaires Risques
 - Direction du Pilotage Consolidé des Risques
 - Direction du Crédit
 - Direction de l'OAD et Suivi des Encours
 - Direction de la Politique de la gestion des risques opérationnels

Par ailleurs, les activités de « Validation des modèles » et « Risques d'investissement » sont rattachées fonctionnellement au Directeur des Risques.

La mission de la Direction des Risques consiste à mettre en œuvre la stratégie du Groupe en matière de suivi et de gestion des risques. Elle veille à ce que le dispositif des risques soit efficace et que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations du Groupe.

Les principaux risques inhérents à l'activité du groupe sont :

- **Le risque de crédit et de contrepartie** : il représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que Bpifrance peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché (risque de remplacement).
- **Le risque opérationnel** : il représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes, ou encore de facteurs exogènes.
- **Les risques de bilan - ou risques ALM (risques financiers)** : ils comprennent les risques de taux, les risques de liquidité et les risques de change.
- **Les risques relatifs à l'activité d'investissement** : ils englobent les risques inhérents à l'activité de capital-investissement et de fonds de fonds.

De plus, Bpifrance est soumise à la directive européenne 2014/59/EU dite « BRRD » (Bank Recovery and Resolution Directive) qui impose aux banques de soumettre au régulateur un « Plan de Redressement » (Art. 5-9). Ce plan a principalement **vocation à décrire les mesures que la banque mettrait en œuvre en situation de crise sévère afin de retrouver une situation normale d'activité dans des délais raisonnables.** Le Plan de Redressement renforce la résilience du Groupe Bpifrance en décrivant de façon préventive les dispositions qui lui permettraient de faire face de manière autonome à une crise sévère. Les indicateurs issus du Plan de Redressement sont utilisés de manière courante dans le pilotage et la gouvernance du Groupe Bpifrance. Dans la Politique de gestion des risques Groupe de Bpifrance ont été définis des seuils d'alerte et des limites qui sont notamment suivis au travers

du tableau de bord présenté dans les Comités des Risques, ainsi bien entendu que du Risk Appetite Statement qui fait l'objet d'une actualisation et d'une présentation annuelle. Les principaux indicateurs du Plan de Redressement figurent dans le tableau de bord de suivi des risques, et les autres dans le reste du support du Comité des Risques. Les indicateurs retenus sont donc surveillés régulièrement au travers de seuils d'alerte et de processus d'escalade.

Le Plan de Redressement fait l'objet d'une évaluation par les autorités compétentes et d'une actualisation annuelle. L'autorité de résolution est responsable en retour du « Plan de Résolution » qui sera activé si la banque n'est pas en mesure de revenir à une situation normale.

3.1. GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA FILIERE RISQUE

Au sein de Bpifrance, la gestion des risques s'effectue dans le respect des normes et réglementations européennes applicables. Le Conseil d'Administration du groupe Bpifrance fixe les orientations stratégiques, et l'appétence au risque du Groupe, à partir desquelles chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action et le dispositif de gestion des risques associé sous la supervision de la Direction des Risques du Groupe Bpifrance. Ces fondamentaux sont déclinés notamment dans la Politique de gestion des risques du Groupe.

Ce dispositif de maîtrise des risques s'articule autour de six Directions opérationnelles et s'inscrit dans les trois lignes de défense qui constituent le cadre général de contrôle interne des institutions financières supervisées.

Les Directions suivantes sont en charge du suivi des risques au sein de Bpifrance :

- La Direction du Financement et du Réseau
- Les Directions métiers Investissement (Fonds de fonds, Direction du Capital Développement, Innovation)
- La Direction des Risques
- La Direction Financière

- La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent
- L'Inspection Générale - Audit

La Direction du Financement et du Réseau et les Directions métiers de l'Investissement représentent la première ligne de défense : elles sont en charge du suivi des risques qui découle de la conduite de leurs activités.

La Direction des Risques, la Direction Financière et la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent représentent la deuxième ligne de défense : elles sont responsables de l'identification, de la mesure, du suivi et de la déclaration des risques et du respect des exigences internes et externes sur base individuelle et consolidée de tous les métiers du Groupe Bpifrance. Elles sont indépendantes de la première ligne de défense.

L'Inspection Générale - Audit représente la troisième ligne de défense : elle s'assure au moyen de contrôles périodiques que les processus et les mécanismes de gouvernance interne sont efficaces et mis en œuvre de façon cohérente. La fonction d'audit interne est également en charge de l'examen indépendant des deux premières « lignes de défense ».

Dans les trois lignes de défense, des mécanismes et des procédures de contrôle interne appropriés sont conçus et suivis, et font l'objet d'une évaluation par le Conseil d'Administration.

3.2. GOUVERNANCE DES RISQUES

La gouvernance de la maîtrise des risques au sein de Bpifrance est assurée au travers de quatre types d'instances : les Conseils d'Administration, les comités faitiers, les comités transverses et les comités opérationnels de suivi des risques. Les comités transverses et les comités opérationnels de suivi des risques correspondent au premier palier d'analyse, de suivi ou d'examen des risques au sein de Bpifrance. Les décisions ou orientations qui en découlent sont, lorsqu'elles le nécessitent, soumises à un deuxième palier d'instances, les comités faitiers. Ces

derniers émettent des avis sur les sujets devant faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration, qui constitue le troisième palier de décisions en matière de risques au sein du Groupe.

➤ **Les Conseils d'Administration**

Les Conseils d'Administration de Bpifrance et ses filiales déterminent les orientations de l'activité du Groupe et veillent à leur mise en œuvre dans les conditions prévues par la loi. A cet égard, ces instances s'assurent que l'activité du Groupe respecte les exigences réglementaires en matière de risque qui s'imposent à Bpifrance.

Ainsi, les Conseils d'Administration sont responsables de la mise en œuvre et du suivi des risques de Bpifrance puisqu'ils valident la Politique de Gestion des Risques du Groupe et veillent à sa bonne application. Ils approuvent en outre toute la documentation ayant trait aux risques de Bpifrance et devant être publiée et/ou transmise au superviseur bancaire européen. Ils se réunissent selon une fréquence trimestrielle ou à titre exceptionnel, si des circonstances le justifient.

Dans le cadre de leurs fonctions, les Conseils d'Administration bénéficient de l'analyse de comités dédiés. Il s'agit notamment des Comités des Risques, comités faitiers de suivi des risques.

Le Conseil d'Administration de Bpifrance est composé à parité d'hommes et de femmes, représentant les parties prenantes majeures du Groupe Bpifrance ; il est composé de représentants des actionnaires (l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations) et des Régions, de trois personnalités qualifiées (deux chefs d'entreprises et le Directeur général, Nicolas Dufourcq), ainsi que de deux administrateurs salariés du Groupe Bpifrance.

Travaux du Conseil : en 2018, le Conseil d'Administration a tenu 9 réunions.

Comme chaque année, le Conseil a arrêté les comptes annuels, semestriels et examiné le budget.

➤ **Les comités faitiers**

Les comités faitiers de suivi des risques sont le Comité des Risques du Conseil d'Administration et le Comité de Gestion des Risques Groupe. Ils se réunissent selon une fréquence trimestrielle, et en cas de besoin à intervalles plus rapprochés.

○ **Les Comités des Risques de Bpifrance**

Les Comités des Risques ont pour mission de conseiller les Conseils d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques et d'assister les Conseils dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les Dirigeants Effectifs. A cet effet, ils sont périodiquement informés de l'évolution de la situation de liquidité, du respect des limites, des principales opérations concernant la Politique de refinancement, et de l'appétit au risque de la banque. Ils valident annuellement la mise en œuvre et l'organisation de la Politique de liquidité. Par ailleurs, ils émettent un avis sur le Plan de Redressement de la banque et l'ensemble de la documentation concernant l'adéquation du capital (ICAAP, ILAAP, RAF, RAS) qu'ils soumettent aux Conseils d'Administration pour approbation.

○ **Comité de Gestion des Risques Groupe**

Le Comité de Gestion des Risques Groupe (CGR) est présidé par le Directeur Général de Bpifrance ou l'un des Dirigeants Effectifs. Il est chargé de présenter et d'analyser les risques consolidés et d'effectuer le cas échéant des recommandations. Ce comité se réunit sur une base trimestrielle et, en cas de besoin, à intervalles plus rapprochés. La Direction des Risques assure le secrétariat du Comité de Gestion des Risques Groupe. Elle est à ce titre responsable d'élaborer l'ordre du jour et de préparer la consolidation des contributions des Directions concernées par le pilotage du risque ainsi que d'animer ce comité.

Les membres² du comité sont les Dirigeants Effectifs, les directeurs exécutifs de Bpifrance et les membres du Comité de Direction de la Direction des Risques.

- **Comités « métiers » des Conseils d'Administration de Bpifrance Financement et Bpifrance Participations**

Pour Bpifrance Financement, il s'agit des Comités « Financement-Garantie » et « Innovation » qui sont présidés par un membre du Conseil d'Administration de Bpifrance Financement, et se réunissent trimestriellement. Ils examinent les budgets des métiers de Bpifrance Financement et émettent des avis concernant la création ou la cessation de partenariat, produits ou services liés aux métiers. Ils examinent les coefficients multiplicateurs des produits de garantie et d'innovation et suivent la rentabilité des opérations de crédit.

Pour Bpifrance Participations, il s'agit du Comité « Investissement » qui se réunit en pratique selon une fréquence mensuelle a minima, et peut se réunir à tout moment à la demande de son Président, de la majorité de ses membres, du tiers des administrateurs ou du Président Directeur Général. Il a pour principale mission de donner un avis préalable, en statuant à l'unanimité, sur les opérations visées en Annexe 2 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration de Bpifrance Participations. Les opérations susvisées peuvent notamment concerner toute décision de souscription ou d'acquisition de titres, parts ou droits de quelque nature que ce soit émis par une société ou toute autre entité ou d'un OPCVM et représentant pour la Société un investissement ou une valeur d'apport, immédiatement ou à terme, directement ou indirectement, d'un montant supérieur ou égal à 25.000.000 d'euros. Il peut également s'agir de toute décision d'investissement au sein de, ou d'adhésion à, une entité de quelque forme que ce soit dont le statut juridique impliquerait pour la Société une responsabilité indéfinie ou

solidaire, à l'exclusion des sociétés civiles détenues par les filiales de la Société.

- **Les comités transverses**

Les comités transverses sont les comités intragroupes de suivi des risques qui concernent à la fois la filière Financement et la filière Investissement du Groupe Bpifrance. Ils se réunissent selon une fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou à titre exceptionnel, si des circonstances le justifient.

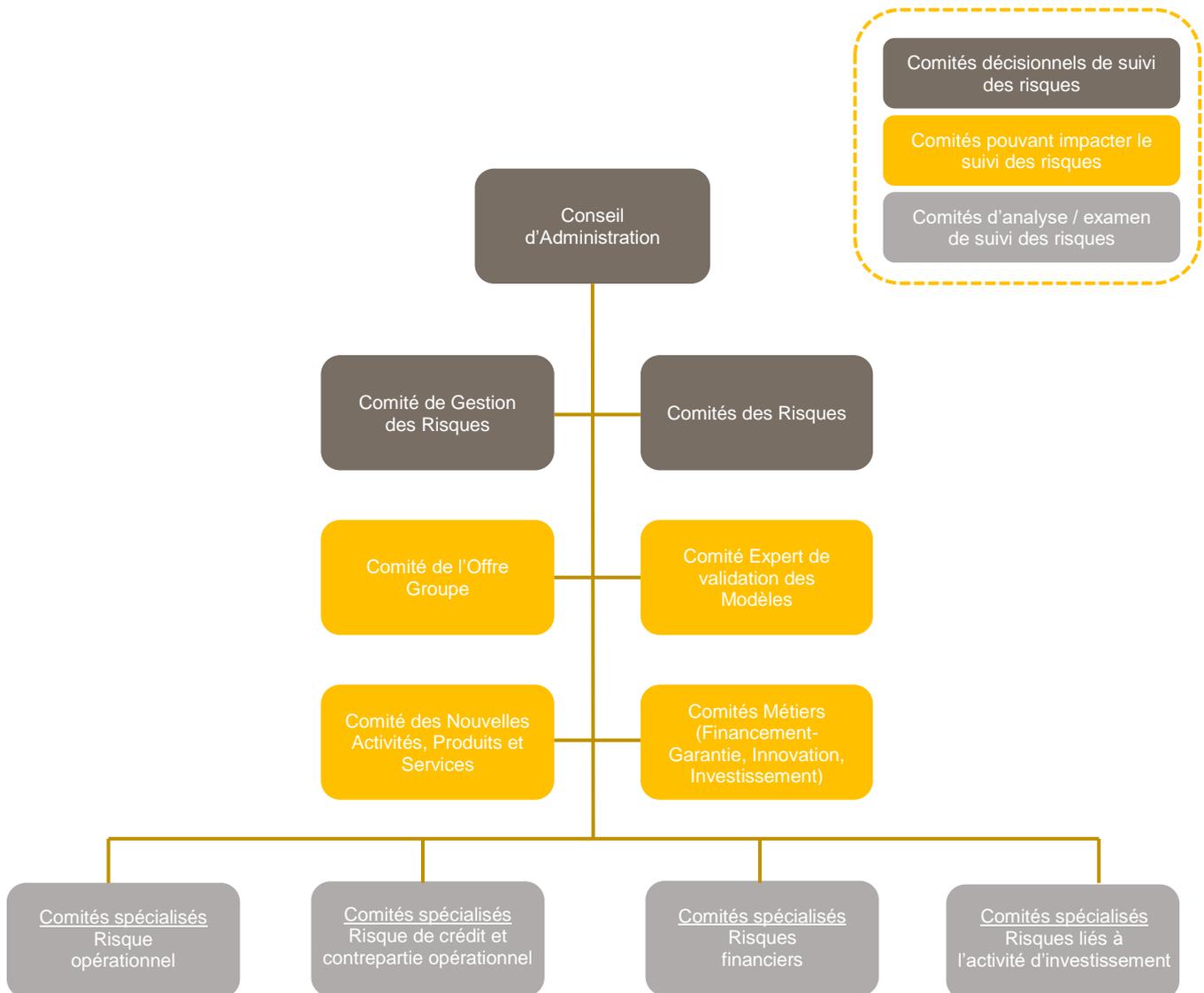
Ces comités délibèrent soit sur la mise en place de nouveaux produits ou services (Comité des Nouvelles Activités, Produits et Services, Comité de l'Offre Groupe), soit sur l'application de modèles de risques (Comité Expert de Validation des Modèles), soit sur le suivi de risques spécifiques liés à l'activité de Bpifrance (Comité de Gestion des Risques opérationnels, Comité de Sécurité Groupe et Comité de Sécurité DSI).

- **Les comités opérationnels de suivi des risques**

Les comités opérationnels de suivi des risques sont les instances qui évaluent, suivent ou prennent les décisions inhérentes en matière de risque pour chaque métier du Groupe. Ils se réunissent selon une fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou à titre exceptionnel, si des circonstances le justifient. Chez Bpifrance Financement, il s'agit du Comité du crédit, du Comité des Risques de Crédit, du Comité de Gestion Financière, du Comité des Risques de contreparties sur transactions financières, du Comité de suivi des Portefeuilles des Crédits, du Comité Watch List / Non Performants, du Comité de Solvabilité et des Comités ALM. Chez Bpifrance Investissement et Bpifrance Participations, il s'agit du Comité de suivi des Portefeuilles d'Investissements, des Comités Watch List / Non Performants, du Comité de Valorisation et du Comité Stratégique de Bpifrance Participations.

² Un Directeur du réseau est invité lors de chaque comité.

Figure 2 : Principales instances de gouvernance couvrant la gestion des risques



3.3. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le suivi des risques inhérents à l'activité du Groupe s'inscrit dans la Politique de gestion des risques approuvée par le Conseil d'Administration de Bpifrance. Elle s'applique à toutes les activités du Groupe qui génèrent des risques. La Politique de gestion des risques a pour objet de décrire de quelle manière la prise de risques propre aux activités de Bpifrance (définie dans la cartographie des risques du Groupe) est encadrée et maîtrisée au niveau des politiques et des processus de décision. Elle vise à définir un système de limites et de seuils d'alerte déclenchant un processus d'escalade pour chacun des métiers ainsi qu'une comitologie adaptée.

Le respect des limites est surveillé à l'octroi sur les différentes activités du Groupe, au sein des comités décisionnaires. La Politique de gestion des risques de Bpifrance s'applique dans le strict respect des obligations réglementaires en matière de solvabilité (dispositif décrit dans le document de référence ICAAP). Elle est mise à jour annuellement, au cours du premier trimestre, par la Direction des Risques en concertation avec les différentes parties prenantes. Enfin, la Politique de gestion des risques constitue l'un des piliers de l'appétit au risque de Bpifrance qui comprend deux autres piliers : la doctrine et le plan à moyen terme (voir Partie 4.2).

4. GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2018

Tableau 1 : Synthèse des principaux indicateurs du Groupe

En EUR millions	Bpifrance SA	
	Phasé (Phase-in)	Plein (Fully loaded)
Fonds propres de base catégorie 1 (CET 1)	21 705	21 705
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	21 705	21 705
Fonds propres de catégorie (Tier 2)	190	0
Total des fonds propres	21 895	21 705
Actifs pondérés (RWA)	71 900	71 900
Ratios		
Ratio de fonds propres de base catégorie 1 (CET 1)	30,19%	30,19%
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	30,19%	30,19%
Ratio global de solvabilité (Tier 1 + Tier 2)	30,45%	30,19%

Tableau 2 : Synthèse des principaux indicateurs, focus sur la filiale bancaire

En EUR millions	Bpifrance Financement	
	Phasé (Phase-in)	Plein (Fully loaded)
Fonds propres de base catégorie 1 (CET 1)	3 663	3 663
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	3 663	3 663
Fonds propres de catégorie (Tier 2)	640	450
Total des fonds propres	4 303	4 113
Actifs pondérés (RWA)	31 275	31 275
Ratios		
Ratio de fonds propres de base catégorie 1 (CET 1)	11,71%	11,71%
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	11,71%	11,71%
Ratio global de solvabilité (Tier 1 + Tier 2)	13,76%	13,15%

L'évolution du ratio global de solvabilité phasé entre le 31 décembre 2017 (29,87%) et le 31 décembre 2018 (30,45%) résulte :

- d'une hausse des encours pondérés due à une croissance des expositions sur les métiers de financement (plus particulièrement l'activité Prêt Long Moyen Terme)
- d'une hausse des fonds propres liée à la prise en compte du résultat de l'année 2018, à la hausse des fonds propres complémentaires (Tier 2) suite à l'émission d'un emprunt subordonné de 150 M€ intégralement souscrit par Bpifrance SA, ainsi que de l'apport en Tier 2 des fonds de garantie.

Figure 3 : Exposition nette et Risques pondérés du Groupe exprimés par classe d'actif en Mds €

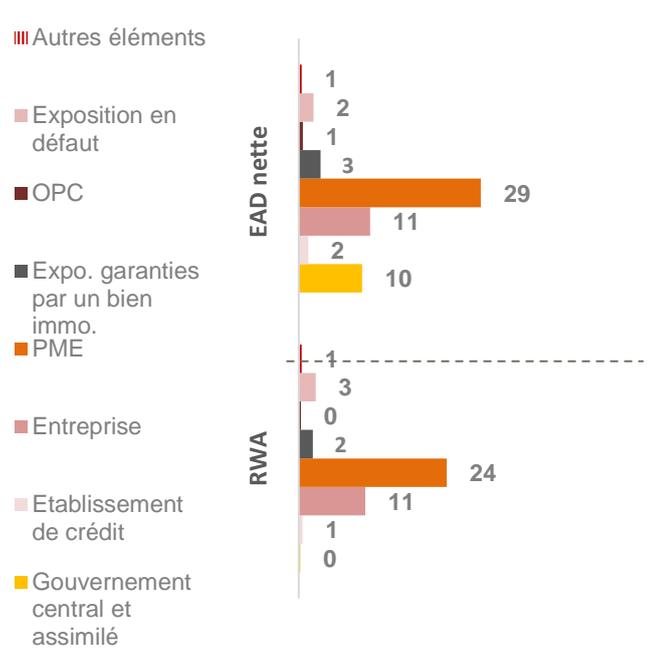
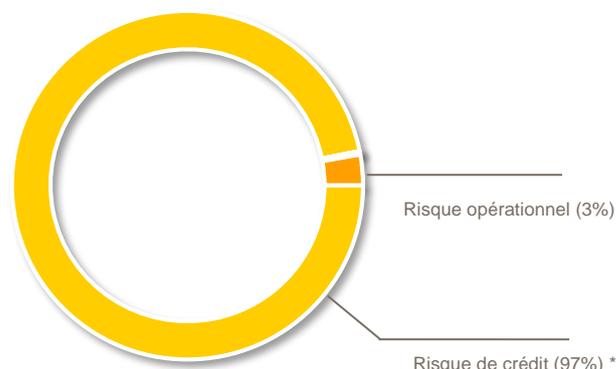


Figure 4 : Risques pondérés du Groupe par typologie de risque exprimés en %



RWAs au 31 décembre 2018 : 72 Mds €

À la suite de la notification par la BCE des résultats du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) annuel de 2018, fixant le niveau d'exigences prudentielles de capital pour 2019 que le Groupe doit respecter sur base consolidée, le niveau de fonds propres CET1 phasé exigé sur base consolidée pour le groupe Bpifrance a été fixé à 8,75 % pour 2019.

Cette exigence comprend un coussin de conservation du capital de 2,5%, une exigence de capital du Pilier II « P2R » de 1,5% et un coussin contracyclique de 0.25%. Cette exigence n'inclut pas le « P2G » (Pilier II – Guidance). L'exigence de solvabilité globale de Bpifrance est fixée à 12,0%. La filiale bancaire Bpifrance Financement doit respecter sur une base consolidée et à la demande de la BCE une exigence minimale de 8,75% pour 2019. L'exigence globale de solvabilité de Bpifrance Financement est fixée à 12,0%.

* Y compris la titrisation et le risque pondéré sur CVA

4.1. PERIMETRE PRUDENTIEL

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) 575/2013 relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable dont la composition relève de l'application des normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Conformément à la réglementation, un périmètre prudentiel est défini par le Groupe Bpifrance pour l'exercice de la surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres.

Les filiales soumises à la réglementation bancaire respectent toutes leurs obligations de solvabilité respectives. Suite à la décision de la BCE du 11

Juillet 2017, Bpifrance Financement a été autorisée à attribuer une pondération de 0% aux expositions vis-à-vis de son entreprise mère (Bpifrance SA) notamment en raison de l'absence d'obstacle significatif au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide de passifs.

Les autres entreprises du Groupe sont soumises à des exigences de fonds propres par leurs autorités de tutelle respectives. Après retraitement des éléments prudentiels, il n'existe pas de différence entre les périmètres et méthodes de consolidation comptable et réglementaires. Par conséquent, le bilan réglementaire est identique au bilan consolidé comptable.

Le tableau suivant présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel.

Tableau 3 : Passage du bilan comptable au bilan prudentiel

ACTIF (en millions EUR)	Périmètre comptable	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel
Caisse, banques centrales	1 688	0	1 688
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 021	0	5 021
Instruments dérivés de couverture actif	6	0	6
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	-
Prêts et créances sur les Ets de crédit	1 332	0	1 332
Prêts et créances sur la clientèle	38 799	0	38 799
Opérations de location-financement et assimilées	6 077	0	6 077
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	289	0	289
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	-
Actifs d'impôts courants et différés	218	0	218
Comptes de régularisation et actifs divers	521	0	521
Actifs divers (yc aides au financement de l'innovation)	1 073	0	1 073
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 726	0	8 726
Titres au coût amorti	8 361	0	8 361
Immobilisations corporelles	126	0	126
Immobilisations incorporelles ¹	126	-126	0
Participations mises en équivalence ²	4 282	-805	3 478
Écarts d'acquisition	2	-2	0
Total Général	76 648	-933	75 715

¹ Immobilisations incorporelles retraitées des fonds propres prudentiels

² Ecarts d'acquisition contenus dans des participations mises en équivalence retraités des fonds propres prudentiels

PASSIF (en millions EUR)	Périmètre comptable	Retraitements pruden- tiels	Périmètre prudentiel
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3	-	3
Instruments dérivés de couverture passif	5	-	5
Dettes envers les établissements de crédit	12 461	-	12 461
Dettes envers la clientèle	3 504	-	3 504
Dettes représentées par un titre	27 877	-	27 877
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	296	-	296
Passifs d'impôts courants et différés	210	-	210
Comptes de régularisation et passifs divers	1 407	-	1 407
Provisions	90	-	90
Fonds de garantie publics	7 984	-	7 984
Dettes subordonnées	7	-	7
Capitaux propres	22 805	-1 100	21 705
Total	76 648	-1 100 *	75 547

(*) La différence avec l'écart de l'actif correspond à l'application de filtres pruden-
tiels : les anticipations du résultat à distribuer (140 M €) ; écrêtage sur intérêts minoritaires (7 M €) ; l'ajustement de valorisation prudente (14 M €) ; écarts d'acquisitions contenus dans des participations mises en équivalence (806 m €) ; engagements de paiement irrévocables au FRU (7 m€) ; Immobilisation incorporelles (126 m€).

Le tableau suivant précise les différences de traitement entre les entités du Groupe.

Tableau 4 : Périmètre de consolidation prudentielle de Bpifrance SA au 31/12/2018

Nom de l'entité	Méthode de consolidation	% d'intérêt	Traitement prudentiel sous CRR/CDR 4
Bpifrance Financement	Intégration Globale	90,77%	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Bpifrance Participations	Intégration Globale	100,00%	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Bpifrance Régions	Intégration Globale	90,76%	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Auxi-Finances	Intégration Globale	90,77%	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Bpifrance Assurance Export	Intégration Globale	100,00%	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
SCI Bpifrance	Intégration Globale	90,77%	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Bpifrance Courtage	Intégration Globale	90,77%	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Alsabail	Mise en équivalence	36,94%	Pondération de la valeur de mise en équivalence

4.2. FONDS PROPRES

Les fonds propres sont déterminés et répartis en trois catégories conformément au règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (CRR) : les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2, composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements réglementaires. Ces éléments sont soumis aux dispositions transitoires.

➤ Les fonds propres de base de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés) et aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

➤ Les fonds propres additionnels de catégorie 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125%³. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal.

➤ Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Les fonds propres de Bpifrance sont majoritairement constitués de fonds propres de base de catégorie 1.

³ Conformément à la réglementation CRR dans son article 54

Tableau 5.1 : Eléments constitutifs des fonds propres du Groupe

En EUR millions	31/12/2017	31/12/2018
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : Instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes de prime d'émission y afférents	18 308	21 568
dont : Capital appelé versé et capital souscrit non appelé	19 082	20 436
dont : Prime d'émission	0	15
dont : Report à nouveau	252	-53
dont : Réserves consolidées	-1 026	1 170
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 789	-50
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1)	311	348
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge de dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	838	793
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	21 245	22 658
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
Corrections de valeur supplémentaires	-13	-14
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés)	-1 085	-933
Pertes et gains non réalisés mesurés à la juste valeur	-363	0
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	0	0
Détentions directes ou indirectes, par un établissement de ses propres instruments CET1	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des provisions courtes éligibles)	0	0
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégories 1 (CET1)	-1 461	-946
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	19 784	21 705
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires		
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1+ AT1)	19 784	21 705
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5 et comptes de prime d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	150	190

Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	150	190
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires		
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégories 2 (T2)	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	150	190
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	19 934	21 895
Total actifs pondérés	66 743	71 900
Ratios de fonds propres et coussins		
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	29,64%	30,19%
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	29,64%	30,19%
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	29,87%	30,45%
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a) plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et coussin contracyclique, plus coussin pour risque systémique, plus coussin applicable aux établissements d'importance systémique (exprimé en pourcentage du montant d'exposition au risque)	1,25%	1,88%
dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	1,25%	1,88%
dont : exigence de coussin contra cyclique	0%	0,00%
dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0%	0,00%
dont : coussin applicable aux établissements d'importance systémique mondiale (EIS ^m) ou aux autres établissements d'importance systémique (autre EIS)	0%	0,00%
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	25,14%	25,69%
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération)		
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	22	26
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en-dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	32	89
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)		
Plafond actuel applicable aux instruments de T2 soumis à exclusion progressive	1 121	1121
Instruments non reconnus en T2 en raison du plafond, ainsi que du pourcentage d'éligibilité en vigueur (exclusion progressive)	846	1053

Focus sur la filiale bancaire Bpifrance Financement :

Tableau 5.2 : fonds propres et risques pondérés de Bpifrance financement

En EUR millions	31/12/2017	31/12/2018
Fonds propres réglementaires	3 970	4 303
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 520	3 663
Fonds propres complémentaires	450	640
<i>dont : Fonds de garantie</i>	138	142
<i>dont : Fonds de réserve</i>	12	47
<i>dont : Emprunts subordonnés</i>	300	450
<i>dont : Titres subordonnés à durée indéterminée</i>	0	0
<i>dont : Titres subordonnés remboursables</i>	0	0
Risques pondérés	28 380	31 275
Risque de crédit	27 109	29 833
Eléments de bilan	24 407	27 020
Elément de hors bilan	2 702	2 814
<i>dont : instruments financiers à terme</i>	2	10
Risques opérationnel	1 270	1 436
Credit Value Adjustment (CVA)	0	6
Ratio de solvabilité	13.99 %	13.76 %
<i>dont fonds propres de base</i>	12.40 %	11.71 %

4.3. EXIGENCE EN FONDS PROPRES

Les exigences minimales en fonds propres sont fixées par la réglementation européenne 575/2013. Le calcul des encours pondérés au titre du risque de crédit et du risque opérationnel est effectué respectivement selon l'approche standard et l'approche élémentaire au sein de Bpifrance.

L'approche standard du risque de crédit se base sur des coefficients de pondérations déterminés

par la réglementation. Le tableau ci-dessous récapitule les exigences minimums au titre du Pilier I. Il s'agit de la première déclaration du risque de change au 30/09/2018, en effet, la position nette en devise de Bpifrance SA ayant franchi le seuil de 2% des fonds propres prudentiels, et conformément à la décision du Comité Solvabilité, une consommation de capital au titre du risque de change est calculée.

Tableau 6 : Exigence minimum en fonds propres du Groupe par typologie de risque

En EUR millions	RWA		Exigence minimum en fonds propres (***)
	2017	2018	2018
Total risque de crédit	64 597	68 900	5 512
En approche standard du risque de crédit	64 597	68 900	5 512
En approche modèle interne (IRB)	0	0	0
Total risque de contrepartie	2	16	1
En méthode selon l'évaluation au prix du marché	2	10	1
En méthode selon la méthode de l'exposition initiale	0	0	0
En méthode standard	0	0	0
En méthode interne (IMM)	0	0	0
Sur contribution au fonds de défaut d'une contrepartie centrale	0	0	0
Sur l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	6	0
Sur risque de règlement livraison	0	0	0
Total Exposition sur titrisation (*)	207	177	14
En approche méthode interne (IRB)	0	0	0
Selon la méthode de la formule prudentielle (SFA)	0	0	0
Selon l'approche par évaluation interne (IAA)	0	0	0
Selon la méthode standard	207	177	14
Total Risque de marché	0	0	0
En méthode standard	0	0	0
En méthode interne (IMA)	0	0	0
Total Risque de change		582	0
Risque de change		582	0
Total Risque opérationnel	1 883	2 110	169
En approche élémentaire (basic indicator)	1 883	2 110	169
En approche standard	0	0	0
En approche avancée (IMA)	0	0	0
Total montants inférieurs au seuil de déduction (**)	54	115	9
Montants inférieurs au seuil de déduction	54	115	9
Floor	0	0	0
Montant lié à l'ajustement du floor	0	0	0
Total	66 743	71 900	5 705

(*) Après utilisation du cap

(**) Sous réserve d'un coefficient de pondération de 250%

(***) RWA * 8 %

4.4. LE RATIO DE LEVIER

La réglementation européenne introduit parmi les indicateurs prudentiels un ratio de levier, calculé comme étant le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actif et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intra-groupes, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors bilan.

Le Groupe pilote son effet de levier selon le référentiel du ratio de levier CRR modifié par l'acte délégué du 10 octobre 2014.

4.4.1. PROCEDURES UTILISEES POUR GERER LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF

Au sein du Groupe Bpifrance, le risque de levier excessif est encadré par la Politique de gestion des risques Groupe et suivi dans le cadre de l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process). La Politique de gestion des risques fixe des limites normatives (résultats de la formalisation de l'Appétit au risque de Bpifrance) pour les activités du Groupe. Ces limites d'engagement/d'investissement sont déclinées ensuite pour le risque de levier excessif. Le Groupe Bpifrance s'est fixé une limite à 3% telle que définie dans sa Politique de gestion des risques, dont la supervision est assurée par la Direction des risques. En l'état actuel de la révision du règlement (UE) 575/2013, cette limite sur le ratio de levier est cohérente avec les exigences minimales proposées.

En cas de franchissement des seuils réglementaires minimum un processus d'escalade et des actions correctrices sont prévues afin de remédier à la situation.

4.4.2. DESCRIPTION DES FACTEURS QUI ONT EU UN IMPACT SUR LE RATIO DE LEVIER EN 2018

Le ratio de levier du Groupe Bpifrance s'élève au 31 décembre 2018 à 23,38%. Au cours de l'année 2018, la hausse du niveau de ratio de levier (22,88 % en 2017) est principalement due à la hausse des fonds propres de base.

Le tableau ci-dessous donne le niveau du ratio de levier dans le Groupe. Il est complété, en annexe, par le détail du calcul du ratio de levier au format du Règlement (UE) 2016/200.

Tableau 7 : ratio phasé de la filiale bancaire et du Groupe

En EUR millions	Bpifrance Financement	Bpifrance Groupe
Numérateur	3 663	21 705
Dont CET 1 transitionnal def.	3 663	21 705
Dénominateur	71 944	92 835
Dont Produits dérivés	164	164
Dont Hors bilan	16 078	18 395
Dont Bilan	55 702	74 275
Total	5,09%	23,38%

4.5. STRESS TESTS REGLEMENTAIRES

Bpifrance SA réalise des exercices de stress test réglementaires qui permettent de tester la résistance des ratios de solvabilité à un scénario macro-économique adverse.

Depuis 2014, Bpifrance est soumis aux tests de résistance européens bisannuels pour lesquels les scénarios macro-économiques et les modalités de l'exercice sont strictement définis par les régulateurs BCE/ABE. En effet, pour ces simulations de crise, deux scénarios sont fournis par les régulateurs : un scénario de base ou central qui s'appuie sur les prévisions macroéconomiques de la BCE pour les années à venir et un scénario adverse ou de choc qui prévoit des déviations des paramètres macroéconomiques par rapport au scénario de base.

Cet exercice européen est coordonné par l'ABE pour les banques systémiques et la BCE pour les banques significatives. Bpifrance en tant que banque significative réalise l'exercice sous l'égide de la BCE dans le cadre du MSU (Mécanisme de Supervision Unique) et du SREP (Processus de Surveillance et d'Evaluation Prudentielle).

Les résultats de l'exercice de stress tests réglementaires BCE de 2018 confirment la solidité du modèle prudentiel très spécifique de Bpifrance au regard de scénarii adverses très conservateurs.

Globalement, Bpifrance SA constate une détérioration de 780 bps de son ratio CET1 entre la borne de départ 2017 et 2020. Une baisse principalement due à la spécificité de Bpifrance

comparé aux autres établissements financiers, c'est-à-dire un portefeuille d'action pour compte propre représentant une partie non négligeable de son bilan (25%), avec un impact à lui seul représentant 604 bps. L'impact du stress sur le ratio CET1 2020 de Bpifrance est en ligne avec les autres banques françaises de l'échantillon EBA. Il est de 26% quand les autres banques françaises constatent une détérioration de 29% de leur ratio CET1. Bpifrance SA conserve ainsi le ratio stressé le plus élevé à 22.08%.

4.6. PLAN DE REDRESSEMENT

Bpifrance est soumise à la directive européenne 2014/59/EU dite « BRRD » (Bank Recovery and Resolution Directive).

Cette directive, applicable aux institutions financières depuis le 1er janvier 2015, impose aux banques de soumettre au régulateur un « Plan de Redressement » (Art. 5-9), ayant principalement vocation à décrire les mesures que la banque mettrait en œuvre en situation de crise sévère afin de retrouver une situation normale d'activité dans des délais raisonnables.

Le plan présente les moyens et options à la disposition du groupe pour permettre le redressement. Il analyse la pertinence des options selon des scénarios de crise et des moyens à disposition pour leur mise en œuvre. Le plan de redressement repose, principalement, sur :

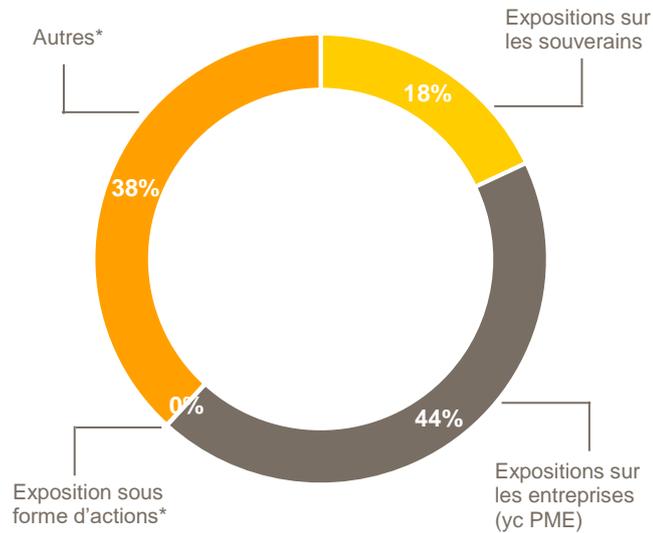
- ✓ La structure du groupe et les spécificités de son statut public investi de missions d'intérêt général ;
- ✓ La définition d'indicateurs adéquats ;
- ✓ La place du plan de redressement dans le dispositif de gestion des risques ;
- ✓ Les mécanismes de mobilité intra-groupe du capital ;
- ✓ La gouvernance en situation de redressement ;
- ✓ L'analyse de scénarios de crise et la quantification de leurs impacts ;
- ✓ L'inventaire des options de redressement et l'identification des options ayant un impact significatif sur le redressement de la situation financière du groupe ;
- ✓ La quantification de l'impact des options de redressement et le suivi d'indicateurs avancés de la situation économique et financière ;
- ✓ La revue des autres dispositifs organisationnels pour mener le rétablissement.

Ce plan de redressement fait l'objet d'une actualisation annuelle. Il est validé en Comité Exécutif, en Comité des Risques ainsi qu'au Conseil d'Administration. L'autorité de résolution sera responsable en retour du « plan de résolution » qui sera activé si la banque n'est pas en mesure de revenir à une situation normale.

5. LES RISQUES DE CREDIT

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2018

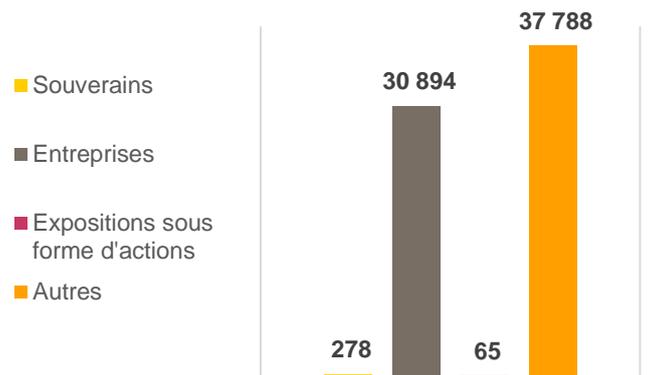
Figure 5 : Répartition en % de l'EAD brute du Groupe par portefeuille



*Les expositions sous forme d'actions ont été incluses dans la catégorie « Autres » en 2018

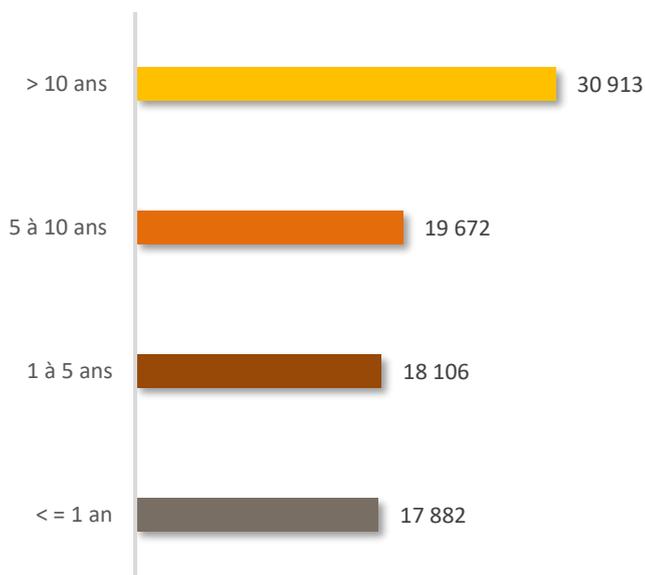
**EAD brute au 31 décembre 2018 :
98 Mds €**

Figure 7 : Répartition des RWA du Groupe par portefeuille, en millions d'euros



**RWA au 31 décembre 2018 :
69 Mds €**

Figure 6 : Répartition de l'EAD nette du Groupe par maturité, en millions d'euros



**EAD nette au 31 décembre 2018 :
87 Mds €**

5,5 Mds

**Les exigences minimales en
fonds propres au titre du
risque de crédit en 2018**

Le risque de crédit correspond au risque d'insolvabilité de l'une des contreparties financières ou d'un client avec qui les entités du Groupe sont contractuellement liées, notamment en matière de prêts ou de créances découlant d'instruments financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations sur produits dérivés (risque de remplacement). Au sein de Bpifrance, le risque de crédit s'articule principalement autour des activités de crédit aux TPE/PME, aux entreprises de tailles intermédiaires et aux entreprises de grandes tailles. Le risque de remplacement quant à lui s'articule principalement autour des opérations inhérentes à des positions sur dérivés (swap...). Cette partie décrit le profil de risque de crédit du Groupe Bpifrance en se concentrant sur les indicateurs réglementaires tels que la valeur exposée au risque (Exposure at Default - EAD) et l'encours pondéré des risques (Risk Weighted Assets – RWA).

5.1. LA POLITIQUE DE CREDIT

5.1.1. Intervention de Bpifrance

➤ Modalités d'investissement du pôle Investissement de Bpifrance

Les investissements du groupe Bpifrance sont opérés soit en direct par Bpifrance Participations, soit au travers de fonds et les modes d'intervention diffèrent selon les métiers.

Par ses interventions en fonds propres, le pôle Investissement de Bpifrance finance le développement et la croissance des TPE, des PME, dans la continuité du programme FSI France Investissement 2020 et vise à l'émergence, la consolidation et la multiplication des ETI, maillon essentiel à la compétitivité de l'économie française et au développement des exportations.

L'organisation mise en place au sein du pôle Investissement de Bpifrance est structurée autour de cinq métiers :

- **Fonds de fonds** : ce métier assure principalement la gestion des participations dans les fonds partenaires souscrits via les fonds de fonds
- **Fonds Propres PME**

- **Innovation** : les équipes de l'innovation sont en charge de la gestion de l'activité Large Venture et de la gestion des fonds souscrits notamment par Bpifrance de manière directe et indirecte

- **Mid & Large Cap** est le quatrième métier du pôle Investissement constitué lors de la création de Bpifrance ; ses portefeuilles sont souscrits notamment par Bpifrance Participations. Les équipes de ce métier assurent la gestion (investissement puis suivi) :
 - des participations stratégiques dans les grandes entreprises ;
 - des participations prises dans les ETI avec le fonds ETI 2020 qui est doté d'une taille de 3 Md€ ou détenues historiquement par Bpifrance Participations ;
 - des participations en capital, en dette mezzanine ou en dette privée in fine dans le mid-market au travers des différents fonds France Investissement Croissance ;
 - des fonds sectoriels en charge de l'accompagnement des équipementiers du secteur de l'automobile de rangs 1 et 2 (FAA et FMEA rang 2).

Mid & Large Cap intègre désormais les fonds propres Projets Industriels, activité créée en 2014. Les équipes de cette activité assurent la gestion (investissement puis suivi) d'un portefeuille de participations stratégiques dans des sociétés de projets industriels créées en partenariat avec des investisseurs corporate afin de promouvoir le développement des filières industrielles d'avenir (transition énergétique, biotechnologies, etc.).

➤ Modalités de financement de Bpifrance Financement

Bpifrance Financement est un acteur de place, neutre, qui a vocation à entraîner au bénéfice des entreprises l'ensemble des partenaires du financement, au premier plan desquels les banques, de même que les réseaux de développement de l'innovation en intervenant en co-financement avec des banques privées.

Bpifrance Financement exerce trois grands métiers qui ont tous en commun d'accompagner les entrepreneurs dans les phases les plus risquées de leurs projets, de la création à la transmission d'entreprise, en passant par l'innovation et l'international :

- **Soutien à l'innovation** : Dès lors que le projet comporte une innovation reconnue, Bpifrance Financement est en mesure

d'intervenir en aide à l'innovation dans le cadre de la réglementation des aides d'Etat à la Recherche développement et Innovation (RDI).

- **La garantie des financements bancaires et des interventions des organismes de fonds propres** : Dès lors que l'entreprise est une PME, la réglementation Européenne autorise Bpifrance Financement à intervenir en garantie, dans le but de réduire le risque de l'organisme.
- **Le financement des investissements et du cycle d'exploitation aux côtés des établissements bancaires** : Bpifrance Financement intervient en recherchant systématiquement un cofinancement, sous la forme de prêt à moyen et long terme et de crédit-bail mobilier ou immobilier, auprès de l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur taille ou leur secteur, dans une logique de déclenchement du financement bancaire. Pour financer des dépenses immatérielles de façon patiente, ces prêts constituent une alternative ou un complément aux fonds propres.

5.1.2. Gestion du risque de crédit

La politique de crédit s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques du Groupe en accord avec son appétit aux risques. Elle s'articule principalement autour de la connaissance approfondie des contreparties financées.

Tout engagement, de Bpifrance Financement (opérations de financement, de garantie et d'innovation) comportant des risques de crédit fait l'objet d'une première analyse par la Direction du financement et du pilotage réseau qui est responsable du suivi et de la relation client. La Direction des Risques est en charge de la contre analyse des dossiers qui relèvent de la compétence du comité des risques de crédit et les présente pour décision à ce comité. La décision de crédit liée à la politique de gestion des risques de Bpifrance est représentée sous la forme d'une matrice de risques qui tient compte principalement des notations (contrepartie, projet, transaction) issues de l'outil d'aide à la décision (OAD). Cette matrice donne, pour chaque produit, une grille d'orientation (favorable, réservée, très réservée et défavorable) qui, *in fine*, impacte très fortement les règles de compétence de décision à l'octroi.

Lors de la décision d'octroi de crédit, les directions en charge des risques à Bpifrance s'assurent également que l'engagement intègre une vision

globale des engagements sur la contrepartie (notion de Groupe bénéficiaire).

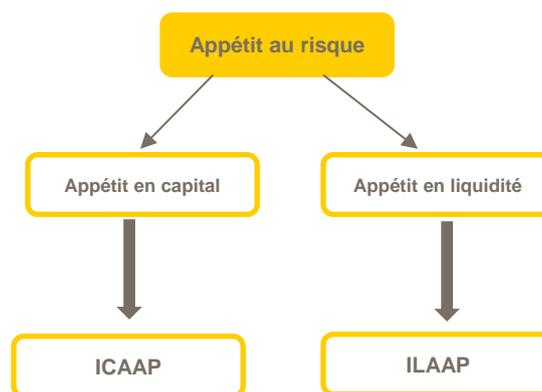
5.2. DISPOSITIF DE SUIVI DES RISQUES

➤ L'appétit au risque

L'appétit au risque se définit comme le niveau de risque, par nature de risque et par métier, que le Groupe Bpifrance est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs.

L'appétit au risque repose principalement sur deux blocs à savoir :

- L'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process)
- L'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process)



Chez Bpifrance l'appétit au risque est construit à travers 3 piliers :

1. La doctrine d'intervention de Bpifrance : un texte figé qui définit les cadres d'action de Bpifrance ;
2. La Politique de gestion des risques Groupe (y compris les seuils de tolérance et limites) ;
3. Le Plan Moyen Terme : la planification stratégique, qui définit pour une large part l'appétit au risque futur de Bpifrance.

L'appétit au risque déterminé par les instances dirigeantes et les ressources disponibles, sert de base pour définir les capacités de prises de risque de Bpifrance. Des limites quantitatives sont ensuite fixées.

➤ Les limites internes

Outre l'application des limites réglementaires (« limite grand risque ») prévues par la réglementation 575/2013, Bpifrance s'est dotée de limites internes sur les expositions, sur les produits, par contrepartie, et d'une limite par secteur d'activité⁴. La Direction des Risques est en charge de fixer (annuellement) ces limites de manière à maîtriser les risques portés par le Groupe. L'allocation des limites est soumise à l'accord du COMEX et validée par le conseil d'administration de Bpifrance. Elle repose sur un processus impliquant les Directions opérationnelles exposées aux risques ainsi que la Direction des Risques. Les limites font l'objet d'un suivi trimestriel présenté au Comité de Gestion des Risques Groupe et aux instances de gouvernance (Comités des Risques des Conseils d'Administration et Conseils d'Administration). D'un point de vue prudentiel, l'essentiel des risques du Groupe relève des risques de crédit (97% des risques pondérés). Par ailleurs, le Groupe n'a pas dans ses actifs des éléments qui relèvent de la définition prudentielle d'éléments du portefeuille de négociation (trading book).

5.3. INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT

Cette partie présente les informations quantitatives sur les expositions au risque de crédit dans le Groupe Bpifrance. Les tableaux ci-après contiennent des informations détaillées sur le risque de crédit de la banque, notamment en ce qui concerne les valeurs exposées au risque et les actifs pondérés par le risque qui y découlent. Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie réglementaire. Les informations sur les expositions en défaut seront également présentées dans cette partie.

Le tableau 8 ci-après présente l'ensemble des classes d'actifs du Groupe Bpifrance, exposées au risque de crédit. Ces expositions tiennent compte des sûretés reçues dans le cadre de son activité de financement.

L'EAD nette affichée dans les informations quantitatives ne prend en compte que les formes éligibles d'atténuation du risque crédit (CRMs) reconnues d'un point de vue prudentiel c'est-à-dire, les CRMs éligibles en approche standard du risque de crédit conformément à la réglementation (UE) 575/2013.

Elle ne prend donc pas en compte l'exhaustivité des sûretés et garanties reçues par Bpifrance. Les garanties prises en comptes dans le modèle économiques sont ignorées.

⁴ Voir rapport annuel Bpifrance Financement partie 5.1.4

➤ Exigences de fonds propres du Groupe Bpifrance

Tableau 8 : Exigence de fonds propres du Groupe par classe d'actifs au 31 décembre 2018

En EUR millions	EAD brute	EAD nette*	RWA	Exigence minimum en fonds propres
Approche standard du risque de crédit				
Gouvernement central et assimilé	10 015	10 134	244	20
Autorité locale et régionale	161	159	32	3
Entité du secteur public	7 533	8 108	2	-
Banque multilatérale de développement	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-
Établissement de crédit	1 062	1 520	618	49
Entreprise	43 107	34 677	30 894	2 472
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	29 033	23 271	20 284	1 623
Clientèle de détail	7 817	5 789	3 308	265
- Dont PME assimilée à la clientèle de détail	7 817	5 789	3 308	265
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier (**)	3 951	3 468	2 283	183
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	2 417	2 133	1 358	109
Exposition en défaut	4 111	2 357	2 707	217
- Dont exposition adossée à un fonds de garantie	2 787	1 478	1 554	124
- Dont exposition non adossée à un fonds de garantie	1 324	879	1 153	92
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	18 836	18 609	27 906	2 233
Expositions sous forme d'obligations garanties (Covered bonds)	10	10	1	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	525	503	100	8
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	695	695	347	28
Expositions sous forme d'actions	26	26	65	5
Autres éléments	531	518	518	41
Total	98 379	86 573	69 025	5 522

(*) Après utilisation des CRMs

(**) Y compris exposition sur des PME

Le portefeuille d'actions et de fonds de Bpifrance Financement et Bpifrance Participations a été reclassé dans la catégorie « Expositions présentant un risque particulièrement élevé » et non plus en « Expositions sous forme d'actions » comme c'était le cas lors du Pilier III 2017.

De par la nature de son activité, la majorité des expositions de Bpifrance sont logées en France. Le tableau ci-après présente les expositions des différentes catégories d'exposition, ventilées par zone géographique. Du fait du périmètre géographique de ses activités, le Groupe est peu vulnérable aux contextes ou circonstances politiques, macroéconomiques ou financiers d'une région ou d'un pays autre que la France. Les expositions en France représentent 96,4% du total des expositions de la banque.

Tableau 9 : Valeur exposée au risque (EAD nette*) du Groupe ventilée par zone géographique au 31 décembre 2018

En EUR millions	France	Luxembourg	Royaume- Uni	Belgique	Autres
Approche standard du risque de crédit					
Gouvernement central et assimilé	10 113	-	-	-	21
Autorité locale et régionale	159	-	-	-	-
Entité du secteur public	7 534	572	-	-	2
Banque multilatérale de développement	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-
Établissement de crédit	1 301	-	193	24	2
Entreprise	34 666	-	-	7	4
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	23 262	-	-	7	2
Clientèle de détail	5 789	-	-	-	-
- Dont PME assimilée à la clientèle de détail	5 789	-	-	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier (**)	3 468	-	-	-	-
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	2 133	-	-	-	-
Exposition en défaut	2 357	-	-	-	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	16 357	253	478	2	1 520
Expositions sous forme d'obligations garanties (Covered bonds)	10	-	-	-	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	503	-	-	-	-
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	695	-	-	-	-
Expositions sous forme d'actions	26	-	-	-	-
Autres éléments	518	-	-	-	-
Total	83 494	825	671	33	1 550

(*) Après utilisation des CRMs

(**) Y compris exposition sur des PME

Tableau 10 : Valeur exposée au risque (EAD nette*) du Groupe ventilée par maturité au 31 décembre 2018

En EUR millions	< = 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	TOTAL
Gouvernement central et assimilé	2 371	3 255	4 197	311	10 134
Autorité locale et régionale	133	-	1	25	159
Entité du secteur public	5 457	1 284	985	382	8 108
Banque multilatérale de développement	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-
Établissement de crédit	567	209	248	495	1 520
Entreprise	7 200	8 811	9 625	9 040	34 677
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	5 232	6 250	6 734	5 055	23 271
Clientèle de détail	143	2 591	2 677	378	5 789
- Dont PME assimilée à la clientèle de détail	143	2 591	2 677	378	5 789
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier (**)	192	339	1 482	1 456	3 468
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	129	168	912	924	2 133
Exposition en défaut	1 074	702	404	177	2 357
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	18 609	18 609
Expositions sous forme d'obligations garanties (Covered bonds)	-	-	10	-	10
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	503	-	-	-	503
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	695	-	-	695
Expositions sous forme d'actions	-	-	-	26	26
Autres éléments	243	220	42	13	518
Total	17 882	18 106	19 672	30 913	86 573

(*) Après utilisation des CRMs

(**) Y compris exposition sur des PME

Près de 36 % du total de l'exposition au risque de crédit (toutes classes d'actifs confondues) a une maturité supérieure à 10 ans au 31 décembre 2018. La majorité des expositions sont concentrées sur les entreprises (y compris les PME), soit 40% du total de l'exposition nette (EAD nette).

➤ Ajustement pour risque de crédit

Tableaux 11.1 : EAD brute et EAD nette par catégorie d'exposition au 31 décembre 2018

En EUR million	EAD Brute		EAD nette	
	Fin Déc. 2018	Moyenne sur 12 mois (*)	Fin Déc. 2018	Moyenne sur 12 mois (*)
Approche standard				
Administrations centrales ou banques centrales	10 015	12 416	10 134	12 822
Administrations régionales ou locales	161	152	159	151
Entités du secteur public	7 533	1 883	8 108	2 027
Banque multilatérale de développement	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0
Établissement de crédit (Institutions)	1 062	1 008	1 520	1 502
Entreprises	43 107	42 786	34 677	34 390
Dont PME	29 033	29 744	23 271	23 790
Clientèle de détail	7 817	7 719	5 789	5 980
Dont PME	7 817	7 719	5 789	5 980
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 951	3 952	3 468	3 480
Dont résidentiel	0	0	0	0
Dont commercial	3 951	3 952	3 468	3 480
Exposition en défaut	4 111	4 041	2 357	2 366
Eléments présentant un risque particulièrement élevé	18 836	18 571	18 609	18 332
Exposition sous forme d'obligation garanties (Covered bonds)	10	2	10	2
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	525	579	503	563
Exposition sous forme de parts ou d'actions d'OPC	695	695	695	695
Expositions sous forme d'actions	26	24	26	24
Autres éléments	531	574	518	561
Total	98 379	94 402	86 573	82 895

(*) Moyenne sur 12 mois : la moyenne des valeurs d'expositions observée à la fin de chaque trimestre de la période d'observation. Bilan et Hors bilan

Lors du Pilier III 2017, toutes les expositions sur les entités du secteur public étaient dans la catégorie d'exposition « Gouvernement central et assimilé » mais à partir du 31/12/2018, suite à une nouvelle taxonomie, ces expositions sont maintenant classées dans la catégorie « Entité du secteur public ».

Tableau 11.2 : Répartition des expositions par zone géographique au 31 décembre 2018

Bpifrance SA					
En EUR millions	EAD brute		Ajustement pour RCG *	Ajustement pour RCS **	Montant net***
	Montant en défaut	Montant non en défaut			
France	4 137	91 222	2 380	1 511	91 468
Suisse	-	1 155	-	-	1 155
Royaume-Uni	0	697	-	0	697
Luxembourg	0	258	0	0	258
Belgique	0	34	0	0	33
Autres	1	875	0	0	876
Total	4 138	94 241	2 380	1 511	94 487

Bpifrance Financement					
En EUR millions	EAD brute		Ajustement pour RCG *	Ajustement pour RCS **	Montant net***
	Montant en défaut	Montant non en défaut			
France	4 137	76 392	2 380	1 511	76 638
Suisse	-	270	-	0	270
Royaume-Uni	0	219	-	0	219
Belgique	0	32	0	0	32
Luxembourg	0	6	0	0	6
Autres	1	240	0	0	241
Total	4 138	77 159	2 380	1 511	77 405

* : Risque de Crédit Général

** : Risque de Crédit Spécifique

*** : Montant net = (EAD Brute - RCG - RCS)

Tableau 11.3 : Evolution du solde des ajustements pour risque de crédit général et spécifique au 31 décembre 2018

En EUR millions	Ajustements pour risque de crédit	
	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
Solde d'ouverture (au 31/12/2017)	1 432	3 010
Solde au 31/03/2018	1 429	3 029
Solde au 30/06/2018	1 430	3 062
Solde au 30/09/2018	1 455	2 955
Solde de fin de période (au 31/12/2018)	1 511	2 380

5.4. EXPOSITIONS EN DEFAUT

Définition du défaut

L'identification des *non performing exposure* (NPE) est réalisée au sein du groupe Bpifrance conformément aux principes énoncés par le règlement d'exécution 680/2014 de la Commission Européenne.

Au sein de Bpifrance, la définition du défaut est alignée avec les dispositions de l'article 178 du règlement 575/2013, avec une présomption que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés.

En complément au critère d'arriéré de paiement, les éléments suivants sont pris en considération par Bpifrance dans l'évaluation d'un éventuel classement en défaut d'une contrepartie :

- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré
- les concessions consenties aux termes des crédits qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur
- tout autres éléments pertinents

A la suite des publications émises en 2016, de nouvelles réflexions ont été initiées amenant à poursuivre l'analyse des différences normatives entre les notions de NPE et de défaut bâlois. Les travaux du Comité de Bâle, de la BCE, de l'EBA

sur ces problématiques participent à privilégier la convergence des notions de *non performing exposures* et de défaut bâlois.

Créances restructurées

Les encours qualifiés comme « restructurés » au sein du Groupe concernent les financements auxquels Bpifrance accorde des concessions qui n'aurait pas été accordées si le débiteur ne faisait ou n'était pas sur le point de faire face à des difficultés financières.

Ces concessions peuvent consister en :

- ✓ une modification des termes et conditions du contrat (montant, durée ou modalités financières)
- ✓ un refinancement partiel ou total de la dette.

Le Groupe Bpifrance aligne sa définition de prêts restructurés sur les principes énoncés par le règlement d'exécution 680/2014 de la Commission Européenne.

Les renégociations commerciales qui concernent des clients pour lesquels la banque accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur, sans abandon de capital ou d'intérêts courus, sont exclues de ces encours.

5.5. METHODOLOGIE REGLEMENTAIRE ET SYSTEMES DE MESURES DES RISQUES

Le Groupe Bpifrance détermine les exigences de fonds propres relatives à ses expositions sur le risque de crédit conformément à l'approche standard. Elle s'appuie en particulier sur les évaluations de crédit (notations) estimées par les agences de notation reconnues par le superviseur comme satisfaisant aux exigences des agences externes de notations (OEEC⁵ - Organisme Externe d'Évaluation de Crédit). La liste et la mise en correspondance entre les évaluations externes de crédit effectuées par chaque organisme et les différents échelons de qualité de crédit correspondent à celles publiées par l'ACPR dans sa notice sur les modalités de calcul des ratios prudentiels.

Chez Bpifrance les agences suivantes sont utilisées pour la détermination des pondérations applicables.

Tableau 12 : OEEC

Principales catégories d'expositions	OEEC
Gouvernement central et assimilé	Moody's, Standard & Poor's et Fitch Ratings
Établissement de crédit	Moody's, Standard & Poor's et Fitch Ratings
Titrisation	Moody's, Standard & Poor's et Fitch Ratings
Entreprises (yc PME)	Banque de France (FIBEN)

Les articles 138 et 139 du CRR prévoient que :

- Si trois évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des deux meilleures est retenue ;
- Si seulement deux évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des deux est conservée ;

En cas d'absence de notes externes relatives à une émission, la note externe long terme de l'émetteur est privilégiée pour les titres seniors uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les

établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'État dans lequel ils sont établis.

Les graphiques ci-après donnent une ventilation par échelon de qualité de crédit (EQC) des principales catégories d'expositions mentionnées dans le tableau 12.

Figure 8 : Ventilation du portefeuille Entreprise (y compris PME) par EQC au 31 déc. 2018, en milliards d'€

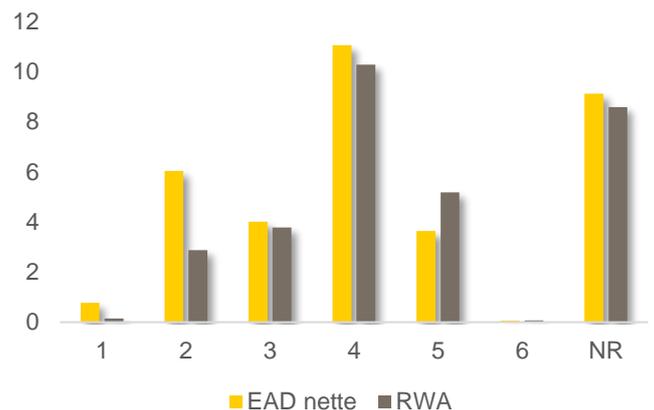


Figure 9 : Ventilation du portefeuille Banque par EQC au 31 déc. 2018, en milliards d'€

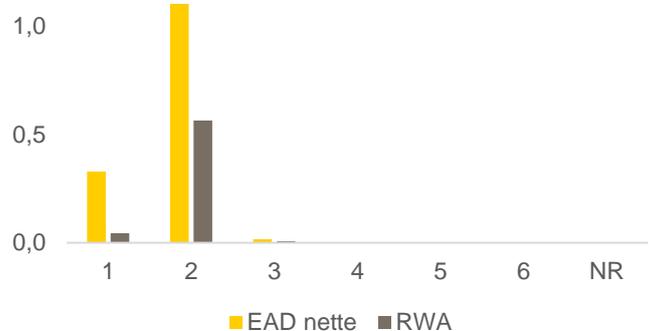
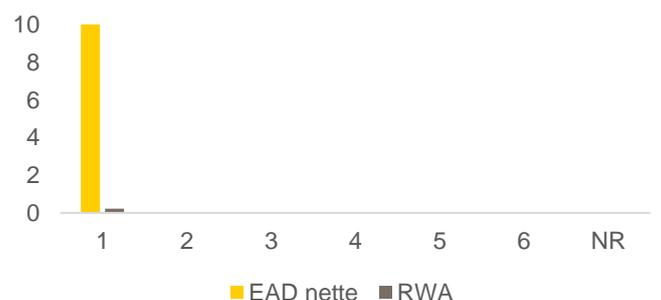


Figure 10 : Ventilation du portefeuille Souverain par EQC au 31 déc. 2018, en milliards d'€



⁵ Les agences de notation certifiées sont supervisées par l'ESMA (Autorité européenne des marchés financiers)

Le tableau ci-après détaille la répartition par échelon de qualité de crédit des expositions de tous les métiers du Groupe. Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit dans l'une des 17 classes d'expositions définies dans l'article 112 du CRR.

Tableau 13 : Valeur exposée au risque (EAD) du Groupe ventilée par échelon de qualité de crédit au 31 décembre 2018

En EUR millions	Échelon de qualité de crédit	EAD brute	EAD (*)	RWA
Gouvernement central et assimilé				
		10 015	10 134	244
	1	9 983	10 113	223
	2	-	-	-
	3	-	-	-
	4	28	19	19
	5	3	2	2
	6	-	-	-
	NR	-	-	-
Autorité locale et régionale				
		161	159	32
	1	-	-	-
	2	161	159	32
	3	-	-	-
	4	-	-	-
	5	-	-	-
	6	-	-	-
	NR	-	-	-
Entité du secteur public				
		7533	8108	2
	1	7530	8106	-
	2	-	-	-
	3	-	-	-
	4	4	2	2
	5	-	-	-
	6	-	-	-
	NR	-	-	-
Banque multilatérale de développement				
		0	0	0
	1	-	-	-
	2	-	-	-
	3	-	-	-
	4	-	-	-
	5	-	-	-
	6	-	-	-
	NR	-	-	-
Organisations internationales				
		0	0	0
	1	-	-	-
	2	-	-	-
	3	-	-	-
	4	-	-	-
	5	-	-	-
	6	-	-	-
	NR	-	-	-
Etablissement de crédit				
		1 062	1 520	618
	1	317	329	44
	2	724	1 175	565
	3	21	16	8
	4	-	-	-
	5	-	1	1
	6	-	-	-
	NR	-	-	-

En EUR millions	Échelon de qualité de crédit	EAD brute	EAD (*)	RWA
Entreprise (y compris PME)				
		43 107	34 677	30 894
	1	1 830	771	146
	2	7 578	6 033	2 880
	3	4 846	4 002	3 775
	4	13 191	11 053	10 270
	5	4 520	3 643	5 178
	6	83	57	71
	NR	11 058	9 118	8 574
Clientèle de détail (y compris PME)				
		7 817	5 789	3 308
	1	6	2	1
	2	58	41	23
	3	101	71	41
	4	740	527	301
	5	308	219	125
	6	48	34	19
	NR	6 556	4 895	2 797
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier (y compris PME)				
		3 951	3 468	2 283
	1	79	73	47
	2	456	418	277
	3	407	378	254
	4	1 332	1 182	758
	5	424	369	241
	6	2	2	1
	NR	1 250	1 047	705
Exposition en défaut				
		4 111	2 357	2 707
	1	64	20	30
	2	28	11	16
	3	43	34	46
	4	357	253	334
	5	910	518	621
	6	1 568	824	914
	NR	1 140	698	745
Expositions présentant un risque particulièrement élevé				
		18 836	18 609	27 906
	1	-	0	0
	2	-	0	0
	3	-	0	0
	4	-	0	0
	5	-	0	0
	6	-	0	0
	NR	18 836	18 609	27 906
Expositions sous forme d'obligations garanties (Covered bonds)				
		10	10	1
	1	10	10	1
	2	-	-	-
	3	-	-	-
	4	-	-	-
	5	-	-	-
	6	-	-	-
	NR	-	-	-

En EUR millions	Échelon de qualité de crédit	EAD brute	EAD (*)	RWA
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme				
		525	503	100
	1	525	503	100
	2	-	-	-
	3	-	-	-
	4	-	-	-
	5	-	-	-
	6	-	-	-
	NR	-	-	-
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC				
		695	695	347
	1	-	-	-
	2	695	695	347
	3	-	-	-
	4	-	-	-
	5	-	-	-
	6	-	-	-
	NR	-	-	-
Expositions sous forme d'actions				
		26	26	65
	1	-	-	-
	2	-	-	-
	3	-	-	-
	4	-	-	-
	5	-	-	-
	6	-	-	-
	NR	26	26	65
Autres éléments				
		531	518	518
	1	3	3	3
	2	40	38	38
	3	58	58	58
	4	74	74	74
	5	16	16	16
	6	30	21	21
	NR	310	308	308
Grand Total				
		98 379	86 573	69 025

(*) Après utilisation des CRMs

5.6. MECANISME DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

La réduction des risques fait partie intégrante de la politique de gestion des risques et de la stratégie de Bpifrance. Le Groupe de par sa spécificité dispose de fonds de garantie dans le cadre de son activité bancaire (Bpifrance Financement).

Les fonds de garantie sont des véhicules ne disposant pas de personnalité morale. Ils sont comptabilisés en juste-valeur au passif du bilan consolidé de Bpifrance Financement, mais ceux-ci sont cloisonnés, et disposent d'une comptabilité propre. Ils sont régis par des conventions signées entre le bailleur et Bpifrance Financement. Ces conventions déterminent le type d'intervention (Création, Développement, Transmission, etc.), la politique d'abondement, la tarification, l'effet de levier (coefficient multiplicateur), ainsi que les principes comptables du fonds. Les fonds de garantie sont soumis à la revue semestrielle des commissaires aux comptes, ainsi qu'au contrôle de la Cour des Comptes.

Les fonds de garantie couvrent les métiers de Bpifrance Financement. Ils agissent comme de véritables « coussins d'absorption de pertes » pour protéger les fonds propres durs de Bpifrance.

Outre les fonds de garanties, le Groupe Bpifrance a recours à des techniques de mitigation des risques (CRMs) pour se protéger du risque de défaut de ses contreparties. Au sein du Groupe deux grandes familles de CRMs sont utilisées à savoir :

- Les sûretés personnelles : elles regroupent les engagements pris par un tiers de se substituer à une contrepartie en cas de défaillance de ce dernier (principe de substitution). Si la pondération du garant est plus favorable que celle de l'exposition originale, la pondération du garant est retenue à hauteur de l'exposition concernée ;

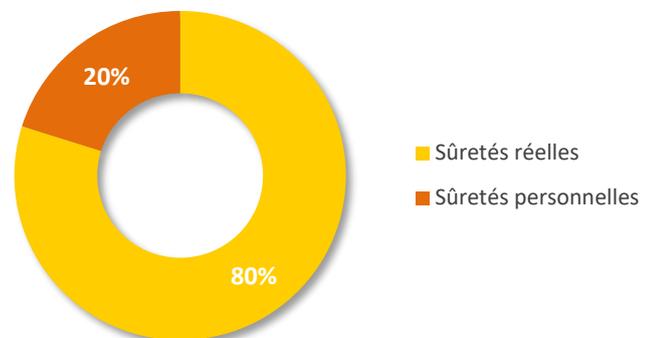
- Les sûretés réelles : elles regroupent les collatéraux qui peuvent être constitués d'actifs physiques et d'actifs financiers (dépôt en espèces, instruments financiers).

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle. La majorité des CRMs utilisés par Bpifrance sont des sûretés réelles (80%). La valeur et la qualité sont ensuite reflétées dans les paramètres de risques de Bpifrance.

De plus, Bpifrance n'a pas recours à des dérivés de crédit en tant que techniques de mitigation des risques éligibles.

Le graphique ci-dessous montre la part des sûretés chez Bpifrance.

Figure 11 : Sûretés réelles vs sûretés personnelles



Le tableau ci-dessous fournit une vue détaillée des expositions (en EAD, EUR millions) couvertes par des sûretés personnelles et financières éligibles sous la réglementation (UE) 575/2013.

Tableau 14 : Expositions couvertes par des techniques de réduction de risque au 31 décembre 2018

En EUR millions	Sûretés réelles	Sûretés personnelles	Expositions couvertes par des dérivés de crédit
Gouvernement central et assimilé	0	139	-
Autorité locale et régionale	1	-	-
Entité du secteur public	2	33	-
Banque multilatérale de développement	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-
Établissement de crédit	33	-	-
Entreprise	2520	1405	-
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	1916	879	-
Clientèle de détail	1405	3	-
- Dont PME assimilée à la clientèle de détail	1405	3	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier (*)	2563	-	-
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	1616	-	-
Exposition en défaut	127	58	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	61	-	-
Expositions sous forme d'obligations garanties (Covered bonds)	-	-	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	58	-
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-
Expositions sous forme d'actions	-	-	-
Autres éléments	0	-	-
Total	6 713	1 695	0

(*) Y compris biens immobiliers utilisés en collatéral

5.7. LE RISQUE DE REMPLACEMENT

Le risque de remplacement (ou encore risque de contrepartie d'un point de vue réglementaire) représente la perte potentielle réalisée par Bpifrance dans l'hypothèse d'une défaillance future d'une contrepartie avec laquelle elle serait engagée dans une opération de marché.

Les transactions entraînant un risque de remplacement incluent notamment les contrats de produits dérivés de gré à gré tels que les swaps. Au sein de Bpifrance, le risque de remplacement est mesuré et géré selon la méthode de l'évaluation de marché (mark-to-market method) prévue à l'article 274 de la réglementation (UE) 575/2013. Cette méthode consiste à déterminer le coût de remplacement courant de tous les contrats à valeur positive, à laquelle s'ajoute un add-on forfaitaire.

L'add-on représente un pourcentage fixe qui est fonction du type de transaction, de l'échéance et de la nature du sous-jacent du dérivé.

Les effets des accords de compensation et des sûretés réelles sont pris en compte en appliquant les règles de compensation telles que définies dans la méthode d'évaluation au prix du marché et en soustrayant les collatéraux.

Le Groupe Bpifrance est très faiblement exposé aux risques de contrepartie, la consommation des RWAs au titre du risque de contrepartie représente 0,014% du total des RWAs. De plus la majorité des opérations sur dérivés sont réalisées via des contreparties centrales (CCP). Cela permet d'atténuer d'autant plus le risque de contrepartie.

Tableau 15 : Risque de contrepartie du Groupe par catégorie d'exposition au 31 décembre 2018

En EUR millions	EAD brute (*)	EAD (**)	RWA	Exigence minimum en fonds propres (***)
Gouvernement central et assimilé	-	-	-	-
Etablissement de crédit	164	131	10	1
Entreprise	-	-	-	-
Grand Total	164	131	10	1

(*) Après prise en compte des accords de compensation, mais avant prise en compte des appels de marge reçus

(**) Après prise en compte des appels de marge reçus

(***) Y compris charge en capital sur CVA sur les expositions sur établissements de crédits

6. TITRISATION

D'un point de vue prudentiel, la titrisation est une opération par laquelle, ou un dispositif par lequel, le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble d'expositions ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée de l'opération ou du dispositif ;
- en cas d'origination, la transaction aboutit à un transfert de risque significatif.

Le Groupe Bpifrance via sa filiale bancaire Bpifrance Financement est engagé dans des opérations de titrisation (dans le cadre de ses missions d'intérêt général, et à la demande de ses autorités de tutelles) en tant qu'initiateur ou investisseur au sens de la réglementation (EU) 575/2013.

Au 31 décembre 2018, Bpifrance Financement était exposée à hauteur de 28 millions d'euros à des expositions de titrisation. Ces expositions sont exclusivement des garanties de titres émis par des véhicules tiers de titrisation de créances à moyen et long-terme sur des entreprises.

6.1. SUIVI DU RISQUE DES EXPOSITIONS DE TITRISATION

Le suivi en risque des positions de titrisation détenues par Bpifrance Financement se fait à trois niveaux :

1. Au niveau du risque de crédit des positions de titrisations
 - un suivi en risque des actifs sous-jacents : les actifs sous-jacents des positions de titrisation détenues par Bpifrance Financement sont exclusivement des créances sur des entreprises. Bpifrance Financement suit l'évolution de la qualité de crédit des actifs sous-jacents via les

cotations Banque de France et les notations issues du système de notation interne de Bpifrance ;

- un suivi en risque des positions de titrisation : les équipes quantitatives de Bpifrance Financement procèdent à des modélisations des opérations afin de déterminer l'impact des évolutions des caractéristiques des actifs sous-jacents sur les positions de titrisation détenues. La méthodologie de modélisation est basée sur un modèle d'évaluation des pertes sur un portefeuille de crédit. Ce modèle intègre la dépendance du risque de défaut des entreprises au travers d'une copule gaussienne. La modélisation prend en compte les caractéristiques des actifs sous-jacents telles que les données de défaut, de remboursement anticipé, de sûretés, et de notation, et la diversification sectorielle du portefeuille. Cette méthodologie de suivi des risques permet d'analyser l'impact de l'évolution de la qualité de crédit des actifs sous-jacents sur les positions de titrisation en tenant compte des caractéristiques de l'opération en termes, notamment, de subordination des tranches, de cascade des paiements ou encore des cas d'amortissement anticipé ou accéléré de l'opération ou des cas d'arrêt de la période de rechargement de l'opération.

2. Au niveau du risque de liquidité

Les positions de titrisation détenues par Bpifrance Financement correspondent à des expositions de garanties adossées à des fonds de garantie internes. Ces positions de titrisation ne sont donc pas exposées à un risque de liquidité.

3. Au niveau du risque de contrepartie

Les opérations de titrisation dont Bpifrance Financement détient des positions n'intègrent pas de dérivés.

6.2. POSITIONS DE TITRISATION

La totalité des positions de titrisation de Bpifrance Financement correspondent à des expositions de garantie sur des opérations de titrisation classique, au sens du Règlement (UE) n°575/2013, de créances sur des entreprises localisées en France.

Bpifrance calcule ses actifs pondérés selon l'approche standard. Par conséquent, Bpifrance applique, pour le calcul des expositions pondérées en risque sur ses expositions de titrisation, la méthode par transparence selon l'article 253 du Règlement (UE) n°575/2013 et, en cas de notation externe de la position de titrisation, la méthode fondée sur les notations externes selon l'article 251 du Règlement (UE) n°575/2013.

Les tableaux ci-dessous fournissent une vue d'ensemble des expositions de titrisation chez Bpifrance.

Tableau 16 : Positions de titrisation au 31 décembre 2018

En EUR millions	2017			2018		
	EAD brute	EAD (*)	RWA	EAD brute	EAD (*)	RWA
Méthode fondée sur les notations externes	14	14	169	12	12	148
1250%	14	14	169	12	12	148
100%	0	0	0	0	0	0
Méthode par transparence	16	16	38	16	16	30
237%	16	16	38	0	0	0
184%	0	0	0	16	16	30
Total	30	30	207	28	28	177

(*) Après utilisation des CRMs

Tableau 17 : Positions de titrisation conservées ou acquises au 31 décembre 2018

En EUR millions		
Catégorie de tranche	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018
Tranche senior	0	0
Tranche mezzanine	30	28
Tranche junior	0	0
Total	30	28

7. LE RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats ou d'évènements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Le risque opérationnel est encadré à Bpifrance par la politique de gestion des risques opérationnels. Par nature, Bpifrance est potentiellement exposée à l'ensemble des risques opérationnels répertoriés dans l'article 324 du règlement européen n°575/2013. A titre d'illustration, les risques opérationnels les plus significatifs potentiellement pour Bpifrance concernent :

- les opérations ne satisfaisant pas les exigences LCB-FT-C, sanctions, embargos et/ou la défaillance du dispositif LCB-FT ;
- le dispositif d'identification et de protection des données (y.c données à caractère personnel) inadapté et/ou la défaillance dans la protection des informations confidentielles ou à caractère personnel ;
- la défaillance dans la déclaration du franchissement de seuil sur titres ou de dirigeants ;
- la défaillance dans la gestion des habilitations ;
- la défaillance ou manquement dans l'identification et la classification des données (y.c données à caractère personnel) hors du cadre d'un projet ;
- la défaillance dans l'application des procédures métiers encadrant les différents risques opérationnels sous-jacents aboutissant à la non mise en place des suretés ou à des paiements/virements inappropriés ;
- la défaillance en matière de sécurité informatique dans un contexte croissant de cyberattaques. En cas de cyber-attaque, la SSI traite les remontées et organise si nécessaire une cellule de crise avec son management qui convie, le cas échéant, les autres instances de Direction.

Les cyber-attaques sont multiformes. Bpifrance a opté pour une stratégie visant à éviter le risque de cyberattaque en conjuguant prévention, sensibilisation, protection, détection, contournement et recouvrement. La DSI a donc mis en œuvre tout un ensemble de

dispositifs pour contrer les différents types d'attaques :

- ✓ Filtrage web
- ✓ Filtrage messagerie
- ✓ Anti-virus...

Le Comité Sécurité Groupe semestriel présente les indicateurs macro puis les détaille et un compte-rendu est ensuite envoyé à tous les invités.

Afin d'identifier, surveiller et de limiter l'impact des risques opérationnels, Bpifrance a mis en place le système de mesure et de surveillance suivant :

- ✓ Une cartographie des risques opérationnels élaborée avec l'ensemble des métiers et revue chaque année ;
- ✓ Un dispositif de déclaration des incidents de risques opérationnels afin d'instruire les origines des incidents et s'assurer du correct design des process et notamment des points de contrôle interne ;
- ✓ La mise en place de seuils d'alertes accompagnés d'un processus d'escalade à la gouvernance.

Bpifrance a également recours aux techniques d'assurance pour externaliser partiellement ou totalement l'impact de certains risques opérationnels. Une attention particulière est portée à l'identification, l'analyse et la réduction de risques opérationnels inattendus et exceptionnels, donc de fréquence exceptionnelle ou rare, pouvant avoir un impact significatif ou lourd sur le résultat net du Groupe. Les principaux risques opérationnels avérés déclarés en 2018 ont concerné des escroqueries de clients en financement (fausses factures, détournement de biens matériels) et des erreurs lors de la mise en place ou le suivi d'opérations de financement adossées à une sûreté qui ne peut être actionnée au moment de la défaillance de la contrepartie.

Enfin, s'agissant du calcul des exigences en fonds propres relatif au risque opérationnel, il convient de noter que Bpifrance utilise la méthode de base, à savoir l'application d'un ratio forfaitaire de 15% du produit net bancaire des trois derniers exercices. Au 31/12/2018, ce montant pondéré aux risques (RWAs) s'élevait à 2 110 € millions.

8. LES RISQUES FINANCIERS

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2018

Figure 13 : LCR

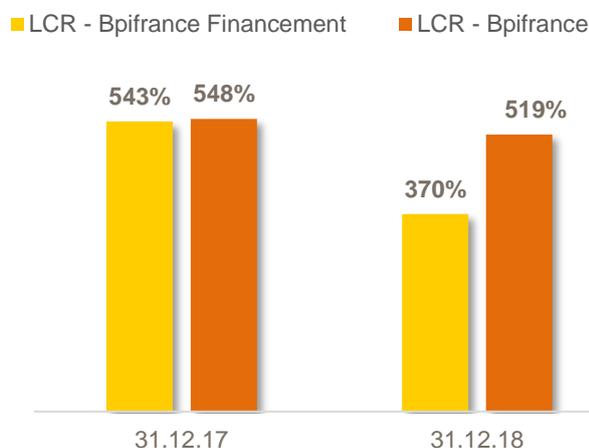
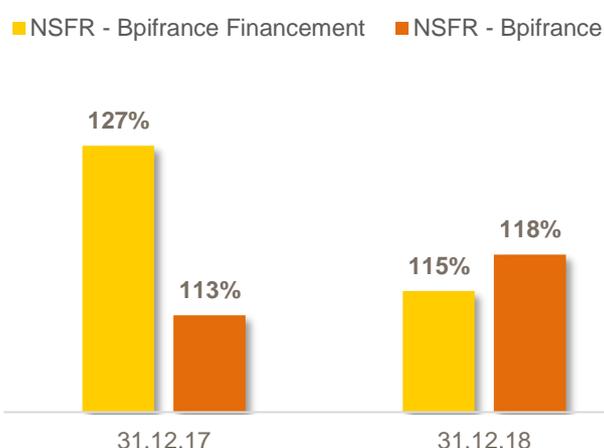


Figure 14 : NSFR



- Le LCR de Bpifrance SA ressort en baisse au 31/12/2018 par rapport au 31/12/2017 (baisse de 29 %) et s'explique essentiellement par une hausse de la réserve de liquidité de 102 m€ conjuguée à une hausse des sorties nettes de trésorerie sous 30 jours de 54 m€.
- Le NSFR de Bpifrance SA ressort en hausse au 31/12/2018 par rapport au 31/12/2017 (hausse de 5 %). Cette variation est due à la hausse de 6,5 Md€ du financement stable disponible conjuguée à une hausse du financement stable exigé de 3,5 Md€.

La gestion financière conduite par le Groupe Bpifrance vise à assurer le maintien des équilibres financiers en termes de liquidité, de taux d'intérêt et de position de change.

Le Groupe Bpifrance gère son bilan de telle sorte que sa structure soit globalement équilibrée en taux et change. Les adossements recherchés entre emplois et ressources visent à limiter l'exposition de l'établissement aux risques financiers. Les risques de taux et de change sont mesurés globalement chaque mois et encadrés par un système de limites. La couverture des risques de taux et de change est obtenue via des instruments financiers à terme négociés sur les marchés organisés et de gré à gré (principalement contrat d'échange de taux d'intérêt et de devises) ou par des opérations sur titres d'Etat.

Tableau 18 : Détail du calcul du ratio LCR de la filiale bancaire et du Groupe au 31 décembre 2018

	31.12.2017		31.12.2018	
	Bpifrance Financement	Bpifrance SA	Bpifrance Financement	Bpifrance SA
Réserve de liquidité	3 368 912 364	3 368 912 364	3 470 702 151	3 470 702 151
Sorties nettes	620 906 482	614 936 929	937 158 018	668 961 812
LCR	543%	548%	370%	519%

8.1. LE RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable. Ce risque peut survenir en cas de non concomitance dans les cash flows. Le risque de refinancement (faisant partie intégrante du risque de liquidité) survient lorsque les fonds nécessaires pour financer des actifs non liquides ne peuvent être obtenus dans des délais et à des prix acceptables.

La politique de liquidité de Bpifrance SA est mise à jour annuellement dans le cadre de l'ILAAP (Internal Liquidity Assessment Adequacy Process). L'appétit au risque de liquidité y est défini par trois grands principes édictés par le Conseil d'Administration :

- L'autonomie annuelle vis-à-vis des marchés en cas de crise ;
- La réduction de la production nouvelle en cas de crise ;
- La gestion cantonnée des réserves de liquidité en gestion normale (cantonnement entre les deux pôles Financement et Investissement du Groupe Bpifrance et également entre les métiers Financement, Garantie et Innovation du pôle Financement).

Les indicateurs clés de liquidité définis permettent de mesurer l'adéquation de Bpifrance SA à son appétit au risque. Ces indicateurs traduisent la volonté de Bpifrance SA d'assurer une continuité de son activité sur une année, en gestion normale et en gestion stressée, aux niveaux prédéfinis dans ces deux scénarios.

Par ailleurs, Bpifrance SA dispose d'une **réserve d'actifs liquides** se décomposant en une réserve courante de liquidité, consistant en des actifs liquides utilisés dans le cadre d'opérations de refinancement en gestion normale, et **une réserve de liquidité du plan de contingence** pouvant être mobilisée en cas de stress de liquidité avéré, i.e. une situation dans laquelle l'établissement ne pourrait pas, pendant une période calibrée par l'appétit au risque, se procurer des ressources nouvelles sur le marché des capitaux.

Le risque de liquidité du Groupe est suivi dans le cadre d'une politique de gestion du risque de

liquidité définie dans l'ILAAP et reprise dans la Politique de Gestion des Risques Groupe.

➤ Le refinancement

L'établissement mesure globalement son besoin de financement à moyen et long terme sur la base de l'échéancier des opérations, d'hypothèses d'activités nouvelles et de conventions d'écoulement pour les opérations sans échéance. Sur ces bases, l'impasse de financement est extériorisée. Les prévisions du besoin de financement avec activité nouvelle sont réactualisées chaque mois, sur une base mensuelle sur les douze mois à venir, puis sur une base annuelle au-delà de cet horizon. De plus, Bpifrance intervient sur les marchés financiers, notamment sur le marché obligataire domestique. Elle dispose également d'un accès aux ressources LDD centralisées à la Caisse des dépôts. Par ailleurs, elle nourrit un portefeuille de titres d'Etat dont la mise en pension sécurise l'accès à la liquidité interbancaire dans les meilleures conditions de taux. Enfin, elle dispose d'un stock de créances privées mobilisables éligibles au refinancement auprès de la BCE.

➤ La gouvernance du risque de liquidité

Les fonctions de pilotage et de suivi de la liquidité sont exercées par la Direction Financière. Le comité ALM examine les risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change et s'assure également du respect des limites fixées. En dehors de ces réunions périodiques, le comité ALM peut être réuni, notamment si les paramètres de marché varient brutalement ou si les limites fixées sont dépassées. Enfin, le Comex prend des décisions relatives à la gestion du risque de liquidité dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus par le Conseil d'Administration. Il décide également des dépassements ponctuels de limites ou des actions correctrices à entreprendre pour résorber ces dépassements

➤ Publication d'informations sur les charges pesant sur les actifs

Un actif doit être traité comme grevé s'il a été nanti ou s'il est soumis à un quelconque dispositif visant à sécuriser, à garantir ou à rehausser une opération quelconque au bilan ou hors bilan de laquelle il ne peut être librement retiré.

Le tableau 21 en annexe présente les informations sur les actifs grevés à Bpifrance.

8.2. LE RISQUE DE TAUX

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour Bpifrance Financement de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêts, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif.

Le Groupe Bpifrance gère globalement le risque de taux : l'ensemble des positions de taux est suivi au niveau du domaine ALM de la Direction Financière. A ce titre, les instruments de couverture sont logés dans des portefeuilles de gestion et l'évaluation de leur contribution à la réduction du risque de taux de l'établissement est intégrée au dispositif de suivi. Le risque de taux de l'établissement est apprécié à travers les variations de deux indicateurs, la sensibilité de la marge d'intérêt à court terme dans le cas du risque de revenu et la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan hors fonds propres dans le cas du risque de valeur.

La position de taux de Bpifrance Financement au risque de revenu et au risque de valeur présente au 31 décembre 2018 une exposition très inférieure aux limites autorisées :

- Une hausse de 1% des taux courts, immédiate et pendant les 12 prochains mois, aurait un impact positif évalué à 15,76 M€ sur le produit net bancaire de l'établissement,
- Une translation de l'ensemble de la courbe des taux de + 1% se traduirait par une hausse du résultat latent estimée à 14,9 M€.

8.3. LE RISQUE DE CHANGE

Compte tenu des caractéristiques de ses concours aux entreprises, Bpifrance SA n'intervient que ponctuellement sur le marché des changes. Les limites fixées visent à insensibiliser l'établissement au risque de variation des cours des devises. Pour une devise, la mesure du risque de change est la perte de change due à une variation immédiate de +/-15 % du cours de la devise (hors impact de la position structurelle). Le risque de change global est la somme des risques par devise. Il n'est pas tenu compte d'éventuelles corrélations entre devises.

8.4. LE RISQUE ACTIONS

Le Groupe Bpifrance possède d'importants portefeuilles de titres composés essentiellement d'actions cotées et non cotées ainsi que de parts dans des fonds d'investissements. La constitution de ces portefeuilles s'est inscrite dans le cadre de la mise en œuvre de la doctrine d'investissement du Groupe qui privilégie des prises de participations minoritaires, opérées dans une approche avisée et dans une logique de capital « patient ». Les investissements s'effectuent de façon sélective, en tenant compte du potentiel de création de valeur des entreprises ou des fonds. Aucun portefeuille action du Groupe Bpifrance n'est consacré dans ce contexte à des opérations de « trading ».

L'organisation des métiers de l'investissement du Groupe Bpifrance s'articule autour d'une société de gestion dont le fonctionnement s'inscrit dans le cadre des règles fixées par l'AMF et d'une société de participation dotée d'une gouvernance impliquée dans le choix et le suivi des investissements. Le risque actions est pris en charge *ab initio* au moment des décisions d'investissements qui font l'objet d'autorisations motivées des comités d'investissements des fonds et, en fonction du montant, des comités d'investissements et Conseil d'Administration de la société de participation. Pour les investissements d'une taille exceptionnelle, la décision ultime revient au conseil d'administration de Bpifrance. Le risque actions fait ensuite l'objet d'un suivi périodique dans le cadre des comités de valorisation des fonds et du comité de « provisions » de la société de participations. Ces comités se réunissent a minima sur un rythme semestriel et pour certains chaque trimestre. Ils examinent la situation des entreprises et fonds détenus ainsi que l'évolution de la valeur des investissements. Ce dispositif est complété pour les principales lignes directement détenues par un comité de revue des participations à fréquence bimensuelle, et par le suivi opéré par la fonction Gestion des Risques, sous l'égide de la Direction des Risques et du Comité de Gestion des Risques Groupe trimestriel. Le risque actions fait également l'objet d'un suivi global qui vise à mesurer et apprécier le risque de perte maximale pour l'ensemble des portefeuilles détenus ainsi que les besoins en fonds propres qui pourraient en résulter sur un horizon déterminé et dans un intervalle de confiance choisi, dans des conditions normales

de marché et de poursuite d'activité, d'une part et dans des conditions de stress, d'autre part. Ce suivi global est appréhendé selon une méthodologie VaR par la Direction Financière et fait l'objet d'une présentation au comité ALM et au Comité de Gestion des Risques Groupe. Au 31 décembre 2018, la VaR à un an pour un intervalle de confiance à 99,99% s'élève à 13 502 M€.

9. AUTRES RISQUES

9.1. LES RISQUES STRATEGIQUES

En 2018, Bpifrance a réaffirmée ses ambitions lors de l'élaboration de son plan stratégique 2018-2023.

Ce nouveau plan stratégique amènera Bpifrance à renouveler son engagement au côté des entrepreneurs, en restant la banque patiente de toutes les entreprises en les aidant à relever leurs défis structurels, notamment en matière de compétitivité hors coûts, d'innovation et d'internationalisation, et à mobiliser tous les moyens afin d'accompagner les transformations majeures de l'économie de demain : deeptech, French Fab ou encore la transition énergétique et écologique.

Pour remplir sa mission, le groupe s'appuiera sur les recettes qui ont fait son succès : un lien de confiance exceptionnel tissé avec les entrepreneurs, une offre adaptée aux besoins des entreprises, une relation forte avec les Régions et un réseau dense de partenaires clefs au niveau national et mondial auprès desquels Bpifrance, fort de son bilan, continuera à s'affirmer en tant que banque et investisseur de place.

La stratégie 2018-2023 de Bpifrance sera articulée autour de 10 axes :

- 1) Intervenir de façon ciblée en financement des entreprises, aux côtés des banques et des investisseurs, tout en affirmant le rôle de fonds souverain français ;
- 2) Renouveler le capitalisme français en faisant émerger des « licornes » et structurer l'écosystème de la deeptech ;
- 3) Devenir la plateforme incontournable et synergétique de l'assurance et du financement de l'internationalisation des entreprises françaises ;

- 4) Soutenir la création d'entreprises et massivement amplifier le soutien aux TPE ;
- 5) Lutter contre le creusement des inégalités territoriales : étendre le continuum de financement à l'entrepreneuriat dans les quartiers ;
- 6) Soutenir la renaissance de l'industrie française ;
- 7) Elargir l'offre d'accompagnement aux nouvelles missions de Bpifrance et intensifier son déploiement avec l'appui des partenaires ;
- 8) Intensifier le développement de l'expertise et son partage au bénéfice d'une meilleure appréhension des enjeux et priorités sectorielles des filières ;
- 9) Faire de la transformation digitale le levier majeur de la relation client ;
- 10) Accroître les partenariats avec les Régions, les institutions européennes et les fonds souverains.

9.2. LE RISQUE REGLEMENTAIRE LIE AUX EVOLUTIONS PRUDENTIELLES

Bpifrance est exposée au risque réglementaire. Les évolutions récentes et à venir des législations et réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir un impact significatif sur la banque, sa rentabilité et l'environnement financier et économique dans lequel elle opère. Le non-respect de la réglementation en vigueur expose Bpifrance au risque d'encourir des sanctions réglementaires et financières.

Sur le plan réglementaire, l'année 2017 a été marquée par la finalisation de la révision des accords Bâle III sur l'approche standard du risque de crédit, opérationnel, le ratio de levier et sur la CVA. Ces nouvelles règles s'appliqueraient à partir de 2022, le Groupe Bpifrance étant en standard pour le risque de crédit, il ne sera pas impacté par l'output floor global. Néanmoins, il faudra attendre leur transposition en droit européen pour que ces règles soient applicables au Groupe. Le calendrier sera donc susceptible d'évoluer.

De plus, les négociations concernant le nouveau paquet réglementaire CRR2 et CRDV arrivent à leur terme au niveau des instances européennes avec un vote au Parlement Européen prévu courant premier semestre 2019. Cette réforme concernera principalement le niveau du ratio de levier fixé à 3%, les dispositions relatives au risque de taux d'intérêt (IRRBB), le ratio de financement stable (NSFR) et les grands risques⁶.

Les impacts relatifs aux nouveaux cadres réglementaires sont en cours d'évaluation au sein de Bpifrance. La Direction des Risques du groupe Bpifrance porte ainsi une attention particulière au respect des exigences réglementaires liées à la mesure et la gestion des risques portant sur ses activités, tout en veillant à la bonne prise en compte des évolutions réglementaires. Enfin, la Direction des Risques remonte au Comité de Veille Réglementaire du Groupe les différents sujets prudentiels qui touchent la mesure et la gestion des risques.

9.3. LE RISQUE DE CONCENTRATION SUR UN SECTEUR ECONOMIQUE

L'activité bancaire du Groupe via sa filiale Bpifrance Financement est exclusivement concentrée sur le territoire français. **Les opérations de Bpifrance Financement sont diversifiées tant par produit que par secteur d'activité.**

Cette diversification des risques envers la clientèle est encadrée par un dispositif de limites pour les activités MLT et CT (hors Aides à l'innovation).

Ce dispositif est élaboré en fonction des fonds propres et des encours de Bpifrance Financement et compte trois limites :

- Limite globale ;
- Limite par groupe bénéficiaire (en considération de la note groupe interne) ;
- Limite sectorielle (secteur d'activité selon code NAF)

Les limites sont établies sur la base d'une allocation des fonds propres (le capital réglementaire consommé pour les activités de financement). Pour chacune de ces limites, des seuils d'alerte sont fixés. Un processus d'escalade, défini dans la politique de gestion des risques groupe, est mis en place en cas de

dépassement du seuil d'alerte. Elles doivent être respectées lors de l'octroi de toute nouvelle opération ainsi que lors de toute décision de transfert d'encours et s'ajoutent aux règles éventuelles de plafond propres à certains produits. Une surveillance de ces limites est exercée par plusieurs Directions de Bpifrance Financement et un reporting est effectué trimestriellement au Comité des Risques de Bpifrance SA. Le risque de concentration **de Bpifrance Financement sur un secteur économique est encadré par une limite sectorielle**. Cette limite sectorielle s'applique à chaque secteur d'activité, défini par les codes NAF qui lui sont rattachés selon la répartition établie par la Direction des Risques dans son suivi sectoriel.

La surveillance du respect de ces limites (globales et sectorielles) est de la responsabilité de la Direction des Risques qui met en œuvre un dispositif d'alerte des Dirigeants effectifs lorsque cette limite est proche d'être atteinte. Ces limites sont suivies trimestriellement par le Comité de gestion des risques groupes et par le Comité des Risques du Conseil d'Administration, et revues au moins une fois par an.

9.4. LE RISQUE PAYS

Le risque pays représente le risque qu'un changement économique, politique, réglementaire, social ou financier dans un pays étranger dans lequel la banque exerce une activité ou possède des expositions affecte défavorablement son activité ou ses expositions. Il concerne tout type d'exposition, y compris celles sur les contreparties souveraines.

Au vu de son activité et de son actionnariat, Bpifrance possède une large majorité de ses expositions en France. Le tableau 9 présente les différentes catégories d'exposition de Bpifrance (après utilisation des CRMs), ventilées par zone géographique. Les expositions en France représentent 96,4% du total des expositions de Bpifrance. Ainsi, le Groupe est peu vulnérable aux contextes ou circonstances politiques, macroéconomiques et financiers d'une région ou d'un pays autre que la France.

⁶ Le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25%) sur le Tier 1 (au lieu des fonds propres totaux)

En 2018, l'activité française a ralenti mais est restée solide (croissance de +1,5%), après une année 2017 particulièrement dynamique (+2,3%). La France a profité de cette amélioration de la conjoncture pour réduire son déficit public, qui se maintient sous les 3% du PIB pour la 2e année consécutive. La dette publique s'est quant à elle globalement stabilisée à 98,7% du PIB.

9.5. LE RISQUE DE NON-CONFORMITE

Bpifrance France est assujéti à un ensemble de réglementations bancaires et financières (les exigences de nature prudentielle étant spécifiquement visées dans le risque réglementaire et les réglementations LCB-FT et corruption visées dans des risques dédiés).

En cas de non-respect des règles et principes de conformité, Bpifrance prend notamment le risque de voir entachée sa réputation. Ce risque est plus particulièrement surveillé par la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP) au sein du groupe.

A ce titre, Bpifrance s'est doté en 2016 d'une politique groupe de conformité qui reprend notamment les sujets sur lesquels la DCCP doit obligatoirement être consultée et d'une charte de contrôle interne de manière à renforcer la culture interne de notre établissement et à réaffirmer l'universalité d'intervention des corps de contrôle interne.

Les travaux de sensibilisation et de formation sont clefs en matière de conformité et déontologie ; ainsi la DCCP participe systématiquement aux formations des nouveaux entrants dans le groupe et anime des sessions thématiques ad hoc.

Par ailleurs, un comité de veille réglementaire a été mis en place sur l'exercice 2017 afin de s'assurer de l'identification des nouvelles réglementations à venir pour prévenir les risques de non-conformité futurs et veiller à la bonne mise en place des travaux nécessaires à la mise en conformité. A titre d'exemple, les travaux se poursuivent pour se conformer au nouveau règlement européen dédié à la protection des informations personnelles (RGPD), et accroître la lutte contre la corruption suite à l'entrée en vigueur de l'article 17 de la loi Sapin 2.

Bpifrance a, en outre, amélioré le dispositif de revue préalable par les métiers puis par la DCCP des nouvelles offres et nouveaux produits de Bpifrance.

En 2018, le dispositif de lutte contre la fraude a été renforcé et traduit dans une politique Groupe. Des actions de sensibilisation et de formation dédiées sont prévues sur ce sujet en 2019.

Enfin, un nouveau dispositif de traitement des réclamations clients a été déployé fin 2018 afin de renforcer la centralisation, la traçabilité et la correcte qualification des réclamations.

9.6. RISQUES LCBFT - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Depuis février 2016 le dispositif relatif à la Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme en vigueur au sein de Bpifrance s'appuie sur un corpus procédural (politique et procédures LCB-FT) expliquant et décrivant les processus mis en place au sein de Bpifrance Investissement et Financement, la classification des risques LCB-FT et un outil (module logé dans le référentiel tiers de Bpifrance) dédié à la saisie des informations et à la collecte de documents relatives au KYC permettant le scoring des clients (selon la classification des risques LCB-FT). De nombreuses sessions de sensibilisation à la connaissance client et des formations relatives à l'utilisation de l'outil ont été dispensées aux opérationnels.

Sur 2018, les actions entreprises dans le cadre de la mise à jour du dispositif LCB-FT de Bpifrance sont les suivantes notamment :

- Mise en place d'un nouvel outil dédié à la LCB-FT (Flaminem) permettant de saisir des informations KYC, fiabiliser les données et les liens entre sociétés clients, mettre à jour plus rapidement les paramètres de l'outil, connecter plus efficacement l'outil aux fournisseurs d'informations relatives au KYC (Ellisphere, Altares, Webhelp, Dow Jones...). Cet outil est en test depuis le T4 2018 et un déploiement national est prévu d'ici décembre 2019,
- Mise en production du monitoring quotidien de la base client (clients et bénéficiaires effectifs) de Bpifrance. Le filtrage des transactions est en cours de recette fonctionnelle,
- Traitement des alertes relatives au référencement et à l'évaluation des fournisseurs de 1er rang mis en place fin 2018.

9.7. RISQUE DE CORRUPTION

Le groupe Bpifrance est assujéti aux nouvelles exigences en matiére de lutte contre la corruption, issues de l'article 17 de la Loi du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin 2.

Bpifrance a mis en place un dispositif de lutte contre la corruption qui, à fin 2018, couvre les 8 piliers de cette loi :

- une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence couvrant l'intégralité de ses activités, laquelle a été validée par les comités des risques de décembre 2018,
- une politique de lutte contre la corruption, publiée en janvier 2018, et intégrant un code de conduite,
- un dispositif complet de formation dédié en la matiére destiné à l'ensemble des collaborateurs de Bpifrance et qui repose sur des formations en présentiel et des formations digitales avec un e-learning sur ces 8 piliers et un serious game réalisé sur mesure pour présenter le dispositif et les règles au sein de Bpifrance,
- un dispositif d'évaluation des tiers qui couvre les clients et s'étend depuis décembre aux fournisseurs,
- un dispositif d'alerte étendu publié dès janvier 2018,
- des contrôles comptables renforcés en matiére de lutte contre la corruption et le trafic d'influence dont la mise en œuvre se poursuit sur 2019,
- un régime disciplinaire
- un dispositif de contrôles de deuxième et troisième niveau spécifiques au dispositif anticorruption.

9.8. RISQUE DE REPUTATION

Afin de se prémunir des risques de réputation, Bpifrance s'est doté d'un code de déontologie qui décrit notamment les principes et règles que chacun doit respecter, notamment en termes de règles de bonne conduite, respect de la réglementation applicable et des procédures internes, gestion des conflits d'intérêts...et encadrent des sujets spécifiques relatifs à la déontologie personnelle tels que les mandats exercés (et la non perception de jetons de présence à titre personnel dans le cadre de mandat exercé à titre professionnel, le cas échéant), les cadeaux et autres avantages reçus dans le cadre des relations d'affaires et les transactions personnelles sur titres. Ce code de

déontologie, mis à jour fin 2017 et entré en vigueur en janvier 2018, est une annexe au règlement intérieur de chacune des entités sociales employant les collaborateurs du groupe et a donc fait l'objet d'un nouveau dépôt auprès de l'inspection du travail. Ce code vient en complément d'un ensemble de chartes, procédures, instructions et guides de bonnes pratiques internes. En outre, Bpifrance est doté d'une Direction des relations institutionnelles et médias (DRIM) constituée d'une équipe de professionnels des relations publiques et presse.

Parmi ses principales missions figurent les actions suivantes : promouvoir les actions de Bpifrance, assurer l'image de Bpifrance, gérer les crises médiatiques en protégeant les équipes et l'activité de Bpifrance, analyser le positionnement médiatique, en rapporter à la direction générale et alimenter la direction de la communication qui développe et organise la stratégie de communication corporate, organiser tous les échanges croisés entre les pouvoirs publics, les groupes d'influence et les représentations professionnelles et les équipes de Bpifrance, diffuser l'image de Bpifrance auprès des décideurs, publics ou privés, traiter les dossiers signalés. Cette direction exerce également une surveillance en matiére d'e-réputation.

Le risque de réputation est par ailleurs analysé dans le cadre de la cartographie des risques opérationnels, régulièrement mise à jour, compte tenu du caractère sensible de ce risque pour un établissement comme Bpifrance. Il ressort que les évaluations du dispositif de prévention sont satisfaisantes. En outre, en cas de crise médiatique, la DRIM prévoit un plan de crise avec activation d'une cellule de crise interne afin de mettre en œuvre un dispositif de réponse appropriée. En cas de crise très aigue, il est également envisageable de se doter d'une équipe externe professionnelle spécialisée en risque de réputation et d'image pour enrayer la crise dans les plus brefs délais et rétablir l'image.

9.9. RISQUE JURIDIQUE

La terminologie « risque juridique » couvre la gestion des risques réglementaires et plus largement la matiére juridique et contractuelle dans son ensemble.

Au sens de la réglementation bancaire et financière, le risque juridique est défini à l'article 10 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, comme « le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute

imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations ». Toutefois, cette vision du risque juridique doit s'accompagner d'une approche plus large incluant les risques liés au non-respect de l'ensemble des règles juridiques applicables à Bpifrance dans l'exercice de ses activités.

Enfin les risques opérationnels peuvent, lors de leur matérialisation, entraîner des conséquences juridiques (i.e. risques de contentieux et/ou de condamnation).

Ce risque est plus particulièrement suivi, au sein du groupe Bpifrance, par la Direction Juridique (DJG), en lien étroit avec les fonctions rattachées à la « filière risque ».

10. LA POLITIQUE DE REMUNERATION

10.1. GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

Le Groupe Bpifrance est régi depuis le 12 juillet 2013, date de sa création, par de nouveaux statuts et règles de gouvernance en matière de politique de rémunération. Par ailleurs, et conformément au décret 2013-990 du 7 novembre 2013, Bpifrance Financement ne relève plus du champ d'application du décret du 9 août 1953 modifié, relatif au contrôle de l'Etat et n'est plus soumis à l'examen annuel de sa politique salariale par la CIASSP (Commission Interministérielle d'Audit Salarial du Secteur Public).

A noter que, depuis le 1^{er} janvier 2017, Bpifrance a intégré une nouvelle filiale, « Bpifrance Assurance Export », SAS à associé unique, qui assure la gestion des Garanties Publiques à l'exportation, antérieurement confiée à la Coface, sous le contrôle, pour le compte et au nom de l'Etat. Cette intégration s'est accompagnée d'une refonte du statut social de Bpifrance Assurance Export menée au cours de l'année 2017. Le nouveau statut, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, s'intègre dans la politique de rémunération du Groupe.

Par ailleurs, Bpifrance Financement a acquis en 2018 l'intégralité du capital de la société « Bpifrance Courtage », sa filiale désormais à 100%. « Bpifrance Courtage », SAS, assure l'activité de courtage en Assurance. Son nouveau statut social s'intègre dans la politique de rémunération du groupe.

La gouvernance mise en œuvre par le Groupe Bpifrance en matière de politique de rémunération permet de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur et d'en garantir le suivi.

Conformément à l'article L511-72 du code monétaire et financier, la politique de rémunération du Groupe est déterminée par la Direction Générale et ses principes généraux sont adoptés par les Conseils d'Administration qui en contrôlent la mise en œuvre. Ils s'appuient sur les avis et/ou recommandations des Comités des Rémunérations.

Il existe un Comité des Rémunérations pour Bpifrance Financement et Bpifrance

Investissement qui traite chacun les sujets liés à leur champ de compétence. Les sujets transverses au Groupe relèvent du Comité des Rémunérations Groupe qui est par ailleurs informé des sujets liés à la rémunération des filiales.

Le Comité des Rémunérations de Bpifrance Financement est composé comme suit :

- Un membre désigné sur proposition de l'Etat parmi les membres du Conseil : Monsieur Yann Pouëzat, Sous-Directeur du Financement des Entreprises et des Marchés Financiers à la Direction Générale du Trésor,
- Un membre désigné sur proposition de la Caisse des dépôts et consignations parmi les membres du Conseil : poste vacant à la date de publication de ce document,
- Un autre membre du Conseil qui répond à des critères d'indépendance au sens du Code Afep Medef : Madame Catherine Halberstadt, Directrice Générale en charge des Ressources Humaines Groupe, de la Communication interne Groupe et du Secrétariat Général de BPCE SA.

Le Comité des Rémunérations du Groupe est quant à lui composé :

- d'un membre choisi parmi les membres représentant la Caisse des dépôts et consignations : Olivier Sichel, Directeur général adjoint de la Caisse des dépôts,
- d'un membre choisi parmi les membres représentant l'Etat : Martin Vial, Commissaire aux Participations de l'Etat,
- d'un membre choisi parmi les membres représentant les régions : poste vacant à la date de publication de ce document,
- d'un membre choisi parmi les membres nommés en tant que personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière économique et financière ainsi que de développement durable nommées par décret sur

proposition conjointe de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Etat : Claire Dumas, Directrice Financière déléguée du Groupe Société Générale.

Leurs attributions correspondent à celles prévues à l'article L.511-102 du Code monétaire et financier et figurent dans les règlements intérieurs des Conseils d'Administration des sociétés. Dans ce cadre, ils se réunissent à minima une fois par an pour procéder à un examen des principes de la politique de rémunération et de leurs évolutions, pour donner un avis et faire toutes recommandations nécessaires la concernant. En 2018, le Comité des Rémunérations de Bpifrance Financement s'est réuni le 24 septembre 2018 ; celui du Groupe les 17 avril, 1er août et 13 septembre 2018.

La rémunération du Directeur Général, seul mandataire social, est fixée par le Conseil d'Administration du Groupe sur avis et recommandation du Comité des Rémunérations Groupe et avec approbation du Ministre de l'Economie et des Finances. Elle relève globalement du plafond afférent à la rémunération des dirigeants d'entreprise publique et est exclusivement composée d'une rémunération fixe et d'une Prime Variable sur Objectifs. Concernant la part variable de cette rémunération, son montant théorique est plafonné et son attribution est fonction de critères quantitatifs ou qualitatifs revus chaque année en fonction de la stratégie et des objectifs annuels du Groupe. Le montant attribué est déterminé de manière progressive en cas d'atteinte des critères dans une fourchette allant de 70% à 100%.

Concernant les membres du Comité Exécutif et le responsable de la Conformité, les rémunérations fixes et variables sur objectifs maximales ont été, pour 2018, fixées par le Conseil d'Administration sur avis et recommandation du Comité des Rémunérations. Les critères d'attribution et de versement des rémunérations variables relèvent, eux, du Directeur Général.

Les rémunérations, fixes ou variables, des membres du Comité de Management Général hors COMEX, relèvent des décisions du Directeur Général ; celles des N-2 relèvent de la compétence du Comité de Management Général sur la base d'une décision à double niveau (supérieur hiérarchique et supérieur hiérarchique de ce dernier).

Il convient cependant de noter que la fonction de gestion des risques et la fonction conformité ne participent pas, à ce jour, à la définition de critères de performance quant aux rémunérations variables des fonctions ayant une incidence possible sur le profil de risques de Bpifrance, bien que la Direction des risques ait redéfini la notion de preneurs de risques en 2018.

Ainsi, la DCCP n'évalue pas la manière dont la politique de rémunération influence le respect par Bpifrance de la réglementation, des règlements, des politiques internes et de la culture de risque, et ne signale pas de manière à ce que soient impactés les rémunérations variables, les risques de non-conformité et les problèmes de non-conformité à l'organe de direction, dans sa fonction tant exécutive que de surveillance.

En l'espèce, les constats de la DCCP ne sont pas pris en compte à ce jour par la fonction de surveillance dans le cadre des procédures d'approbation et de réexamen et de la supervision de la politique de rémunération.

L'ensemble de la politique de rémunération des salariés fait l'objet de budgets soumis à la validation des Conseils d'Administration respectifs et exécutés sous la responsabilité des DRH Groupe et DRH filiales.

Une mission sur la conformité réglementaire de la politique de rémunération a été menée par l'IGA en 2018.

10.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération de Bpifrance constitue un vecteur d'attraction et de fidélisation des salariés et est définie dans le respect de la réglementation en la matière et en adéquation avec la politique de risques du Groupe.

La structure de la politique de rémunération s'appuie sur un socle commun défini au niveau Groupe dans l'« accord relatif à la construction sociale de Bpifrance » du 3 juin 2013 : une rémunération fixe complétée le cas échéant d'éléments de rémunération variables et des dispositifs collectifs en matière d'intéressement, participation et abondement PEE/PERCO.

Elle est déclinée pour chacune des filiales en prenant en compte leurs spécificités métiers. Elle est essentiellement fondée sur la rémunération fixe à laquelle peuvent s'ajouter des éléments complémentaires de rémunération fixés par accords collectifs, en particulier d'intéressement, de participation et d'abondement.

Etant précisé que suite au décret n°2014-1658 du 29 décembre 2014, Bpifrance Financement a réintégré le champ d'application du dispositif de participation aux bénéficiaires.

Par ailleurs, deux dispositifs de rémunération variable sur objectifs sont appliqués : un dispositif individuel de prime variable sur objectifs ou prime sur performance et un dispositif collectif de « Prime Réseau ». Ils visent à reconnaître la performance collective et individuelle sur l'année et sont conçus avec des limites maximales en montant ou en pourcentage du salaire de base, avec des critères de calcul propres. Ces deux dispositifs, non cumulatifs, visent à apporter une reconnaissance de la performance, sans pour autant inciter à une prise de risque disproportionnée.

➤ La prime variable

Le dispositif de prime variable sur objectifs ou prime variable sur performance est un dispositif individuel. Il prévoit un pourcentage du salaire ou un montant et s'appuie sur une grille de critères de mesure de performance combinant critères quantitatifs et qualitatifs, collectifs et individuels.

Il s'adresse aux membres du « Top 120 » et aux collaborateurs dont le contrat de travail le prévoit.

Le dispositif « PVO du Top 120 » prévoit une « part Groupe » (50% ou 25% selon l'appartenance ou non au Comité de Management Général), une « part entité » (25%) et une « part individuelle » (25% ou 50%). Les critères de la « part Groupe » sont communs à tous et combinent 6 critères quantitatifs (tels que le Résultat d'Exploitation Opérationnel ou des indicateurs d'activité des métiers du groupe) et 2 qualitatifs (tels que l'évolution du baromètre managérial).

L'attribution relève chaque année de la compétence du Comité Exécutif, après avis des Ressources Humaines et sur la base d'une décision à double niveau (supérieur hiérarchique et supérieur hiérarchique de ce dernier).

Au total, la prime variable versée en 2018 représente en moyenne 20 413 € bruts (21 445 € en 2017) et 22,4% du salaire annuel de base brut (23,2% en 2017).

➤ La « Prime Réseau »

La « Prime Réseau » relève quant à elle d'un dispositif collectif s'appliquant aux seuls collaborateurs du Réseau de Bpifrance (à l'exception des Directeurs de Réseau, des Directeurs Régionaux, et des Directeurs de la Gestion des Opérations). Elle vise à reconnaître pour chacune des directions de Réseau, la performance collective de leurs équipes par rapport aux objectifs d'activité de l'année. Afin d'apprécier le respect de la politique de risques, la mesure de cette performance prévoit une décote en cas de contentieux précoces (contentieux dans les 9 mois et du 10ème au 24ème mois de l'engagement selon les lignes d'activité).

Le déclenchement de la prime s'effectue à partir de 90% de réalisation des objectifs jusqu'à 140% ; l'enveloppe de primes ainsi calculée est ventilée pour 40% en une prime équipe et 60% en prime de performances individuelles qualitatives et quantitatives.

En 2018, la « prime Réseau » représente en moyenne 3 813 € bruts (3 747 € en 2017) et 9,1% du salaire annuel de base brut (9,0% en 2017).

Il n'existe pas de système de rémunération directement lié à des prises de risque, ou associant les salariés en capital (ou sous forme d'option). Il n'existe pas non plus de rémunération variable garantie. Exceptionnellement et à l'embauche uniquement, une prime peut être garantie. En cas de départ anticipé, le montant de prime variable correspond alors aux performances effectives appréciées dans la durée.

Enfin, Bpifrance ne dispose dans sa politique de rémunération d'aucun autre dispositif individuel lié à la performance (type LTIP, Carried Interest) ni dispositif de rémunération différée.

L'ensemble des éléments de la politique de rémunération décrite ci-dessus s'applique aussi aux collaborateurs chargés de la validation et de la vérification des opérations et aux « preneurs de risques » avec dans ce cas, des objectifs conformes ou relevant du respect de la politique de risques et/ou de la maîtrise des risques.

Par ailleurs, Bpifrance s'engage à ne pas verser au titre d'une année, de rémunération variable excédent 100 000€ nets aux preneurs de risques. Ainsi, en 2018, aucune rémunération variable n'a atteint ce seuil ; aucun mécanisme d'étalement n'a donc été appliqué.

Si le montant d'une part variable liée à la performance annuelle venait à dépasser les 100 000€ nets, le versement du montant excédant serait différé sur 5 ans, le premier versement du tiers excédant ne pouvant intervenir qu'à compter de la troisième année suivant l'année de performance considérée.

Lesdits versements différés sont conditionnés à la performance individuelle et collective de l'entreprise ainsi que des véhicules. Ils peuvent faire l'objet d'une remise en question totale ou partielle en cas de sous performance lors des années de versement considéré.

Au sein de Bpifrance, la part variable liée à la performance annuelle n'excède pas 100% du fixe car, dans les faits, elle est limitée au maximum à 45% du fixe.

10.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS EFFECTIFS, DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF ET DES PRENEURS DE RISQUE

10.3.1. Rémunération du directeur général

Au cours de l'année 2018, la rémunération de Monsieur Nicolas DUFOURCQ, seul mandataire social, s'est élevée à 450 000 euros bruts (450 000 euros en 2017).

Tableau 19 : Rémunération brute attribuée en 2018 au Directeur général

En EUR	Année	Rémunération fixe	Rémunération variable	Ratio variable sur fixe	Total
	2018	400 000 €	50 000 €	12,50%	450 000 €
Nicolas DUFOURCQ	2017	400 000 €	50 000 €	12,50%	450 000 €

La rémunération variable de Monsieur Nicolas DUFOURCQ est allouée de manière progressive en cas d'atteinte des critères dans une fourchette allant de 70% à 100%. En 2018, la part variable de sa rémunération telle que décidée par le Conseil d'Administration et approuvée par le Ministre de l'Économie et des Finances s'est élevée à 50 000 € bruts. De plus, Monsieur Nicolas DUFOURCQ ne perçoit par ailleurs aucun jeton de présence au titre des mandats qu'il exerce au sein des sociétés du Groupe.

10.3.2. Rémunération des membres du Comité Exécutif

Outre le Directeur Général, le Comité Exécutif de Bpifrance est composé de 12 membres. Leurs rémunérations fixes et variables sur objectifs maximales ont été pour 2018, fixées par le Conseil d'Administration sur avis et recommandation du Comité des Rémunérations. Les critères d'attribution et de versement des rémunérations variables relèvent, eux, du Directeur Général.

Tableaux 20 : Récapitulatif des rémunérations attribuées aux membres du Comex au titre de l'exercice 2018

En EUR	Rémunération fixe	Rémunération variable sur objectif	Ratio variable sur fixe	Total
Membres du Comité Exécutif (y compris mandataire social)	2 898 010 €	780 020 €	26.90%	3 678 030 €

10.3.3. Rémunération des preneurs de risques

Conformément à la réglementation, le périmètre des preneurs/porteurs de risques de Bpifrance couvre l'ensemble de la population dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

La méthodologie permettant de qualifier dans l'organisation de Bpifrance les fonctions « preneurs/porteurs de risques » a fait l'objet d'une décision du Comex de janvier 2016, soumise aux Comités des Rémunérations et aux Conseils d'Administration.

Pour Bpifrance Financement, la méthodologie a été mise à jour et soumise aux Comités des Rémunérations de septembre 2018 et aux Conseils d'Administration qui ont suivi. Elle s'appuie sur des critères relatifs aux fonctions occupées, aux niveaux de prise de décision ou aux niveaux de rémunération et prend en compte, le cas échéant, les délégations ou subdélégations de pouvoir. Elle définit également un processus d'identification qui prévoit l'intervention de la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Risques Groupe, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent et la Direction Juridique.

A fin 2018, le périmètre visé par l'article L.511-71 du code monétaire et financier comprend 286 personnes au niveau du groupe Bpifrance, y compris le mandataire social, dont 63 preneurs de risques au sein de Bpifrance Financement.

Preneurs/porteurs de risques Bpifrance :

- Les dirigeants effectifs – 10 personnes
- Les fonctions de contrôle – 7 personnes
- Les fonctions centrales – 22 personnes
- Les fonctions métier – 247 personnes

L'ensemble de la politique de rémunération de Bpifrance s'applique aux preneurs/porteurs de risques avec dans ce cas, un ou plusieurs critères et/ou objectifs spécifiques établis en cohérence avec la stratégie et relevant du respect de la politique de risques et/ou de la maîtrise des risques, du Code de déontologie et de la politique anti-corrupcion de Bpifrance. Ces critères sont établis individuellement selon la fonction exercée par le collaborateur.

Tableau 21 : Récapitulatif des rémunérations fixes et variables sur objectifs des preneurs de risques au titre de l'exercice 2018

En EUR	Dirigeants effectifs et Dirigeants responsables	Fonctions de contrôle	Fonctions centrales	Fonctions métiers	Total Groupe
Nombre de personnes	10	7	22	247	286
Rémunération fixe	2 269 354	847 557	2 756 307	20 937 956	26 811 174
Rémunération variable sur objectif	656 195	176 447	641 407	5 246 456	6 720 505
Ratio rémunération variable sur fixe	29%	21%	23%	25%	25%
Rémunération totale	2 925 549	1 024 004	3 397 714	26 184 412	33 531 679

Il est précisé que les collaborateurs concernés de Bpifrance sont tenus de s'engager à ne pas utiliser des stratégies de couverture personnelle ou des assurances liées à la rémunération afin de contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans leurs rémunérations. Aussi, la rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences réglementaires.

10.4. TRANSPARENCE ET CONTROLE DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération fait l'objet de revues périodiques de l'Inspection Générale du Groupe et des autorités de contrôle (ACPR, BCE, agrément AIFM/AMF).

Par ailleurs, l'information sur les rémunérations de la direction générale (mandataires sociaux) est publiée dans le document de référence annuel.

Enfin et conformément à l'article L.511-73 du code monétaire et financier, la part de la rémunération des personnes visées par l'article L.511-71 prise en charge par Bpifrance Financement fait l'objet d'une résolution en Assemblée Générale.

11. ANNEXES

Tableau 22 : Publication des informations obligatoires relatives aux actifs grevés de Bpifrance S.A., au 31 décembre 2018 conformément à l'article 443 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen

Actif- En EUR		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
		010	040	060	090
010	Actifs de l'établissement déclarant	11 084 015 774	-	46 295 802 860	-
030	Instruments de capitaux	-	-	746 735 000	746 735 000
040	Titres de créances	6 219 096 671	6 760 956 891	2 390 673 329	2 474 886 708
100	Prêts et avances autres que prêts à vue	4 864 919 104	-	39 482 220 896	-
120	Autres actifs	-	-	1 988 593 635	-

Garanties reçues- En EUR		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
		010	040
130	Garanties reçues par l'institution concernée	0	-
150	Instruments de capitaux	-	-
160	Titres de créances	-	-
230	Autres actifs	-	-
240	Titres de créances propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres	-	-

Actifs grevés / garanties reçues et passifs associés- En EUR		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
		010	030
010	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	10 099 873 800	11 084 015 774

Tableau 23 : Ratio de levier détaillé

Tableau LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier au 31 décembre 2018

En EUR millions		Montant applicable au 31/12/2017	Montant applicable au 31/12/2018
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	72 321	76 648
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	0	0
3	Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition	0	0
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	-176	-125
5	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	0	0
6	Ajustement pour les éléments de hors bilan	17 823	18 395
EU-6a	Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition	0	0
EU-6b	Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition	0	0
7	Autres ajustements	-3 488	-2 084
8	Totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	86 481	92 835

Tableau LRCom: Ratio de levier — déclaration commune au 31 décembre 2018

En EUR millions		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2017	31/12/2018
Exposition au bilan (sauf dérivés et SFT)			
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	70 006	75 221
2	Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1	-1 461	946
3	Total des expositions au bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus) (somme des lignes 1 et 2)	68 545	74 275
Expositions sur dérivés			
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	9	35
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	104	129
EU-5a	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-

6	Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
7	Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés	-	-
8	Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le clients	-	-
9	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
10	Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus	-	-
11	Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)	113	164

Exposition sur SFT

12	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
13	Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts	-	-
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	-	-
EU-14a	Dérogation pour SFT: Exposition au risque de crédit de la contrepartie sur actifs SFT	-	-
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-15a	Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client	-	-
16	Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 12 à 15a)	0	0

Autres expositions de hors bilan

17	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	21 061	22 024
18	Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents	-3 237	-3629
19	Autres expositions de hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	17 823	18 395
EU-19a	Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	-	-
EU-19b	Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	-	-

Fonds propres et mesure de l'exposition totale

20	Fonds propres de catégorie 1	19 784	21 705
----	-------------------------------------	---------------	---------------

21	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b)	86 481	92 835
----	--	--------	--------

Ratio de levier

22	Ratio de levier	22,88%	23,38%
----	-----------------	--------	--------

Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés

EU-23	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	-	-
EU-24	Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) no 575/2013.	-	-

Tableau LRSpl: Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) au 31 décembre 2017

En EUR
millions

**Expositions aux fins du ratio de levier
en vertu du CRR**

31/12/2017

31/12/2018

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)

EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées), dont :	68 545	74 275
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	68 545	74 275
EU-4	Obligations garanties	-	10
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	15 283	9 888
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	814	8 139
EU-7	Établissements	816	897
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 621	3 543
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	42	22
EU-10	Entreprises	29 919	33 127
EU-11	Expositions en défaut	1 079	1 141
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	16 971	17 508

Tableau 24 : Table de correspondance

Articles de CRR	Thèmes	Référence du rapport	Pages du rapport Pilier 3 2018	Pages du rapport annuel 2018 ⁷	Pages du rapport annuel 2018 ⁸
435	Objectifs et politique de gestions des risques	<i>2. Présentation de Bpifrance</i>	5	7-13	6-19
		<i>3.1 Gouvernance et organisation de la filière risque</i>	8	50-63	56-57
		<i>3.2 Dispositif de gestion des risques</i>	12		
436	Champ d'application	<i>4.1 Périmètre prudentiel</i>	15		11
437	Fonds propres	<i>4.2 Fonds propres</i>	17	27	
438	Exigences de fonds propres	<i>4.3 Exigences de fonds propres</i>	20	27	
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	<i>5.1 La politique de crédit</i>	23		
		<i>5.2 Le dispositif de suivi des risques</i>	24		
		<i>5.3 Informations quantitatives sur les expositions au risque de crédit</i>	25		
		<i>5.6 Risque de remplacement</i>	37		
440	Coussins de fonds propres	<i>4.2 Fonds propres</i>	17		
442	Ajustements pour risque de crédit	<i>5.3 Informations quantitatives sur les expositions au risque de crédit</i>	29 - 30		
443	Actifs non grevés	<i>11. Annexes</i>	55		
444	Recours aux OEEC	<i>5.4 Méthodologie réglementaire et systèmes de mesures des risques</i>	31		
446	Risque opérationnel	<i>7. Risque opérationnel</i>	40	26	
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	<i>8.4 Risque actions</i>	43		
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions du portefeuille hors négociation	<i>8.2 Risque de taux</i>	43	25-26	
449	Expositions aux positions de titrisation	<i>6. Titrisation</i>	38		
450	La politique de rémunération	<i>10. Politique de rémunération</i>	48	63 à 67	81 à 84
451	Le levier	<i>4.4 Ratio de levier</i>	21		
412	Exigence de couverture des besoins de liquidité	<i>8.1 Risque de liquidité</i>	42	25	

⁷ Rapport financier annuel de Bpifrance financement 2018

⁸ Rapport financier annuel de Bpifrance SA 2018

bpifrance

Bpifrance SA

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Au capital de 20 981 406 140 €

507 523 678 RCS Créteil

Siège social

27-31, avenue du Général Leclerc

94710 Maisons-Alfort Cedex

Tél : 01 41 79 80 00 - Fax : 01 41 79 80 01

www.bpifrance.fr